
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER ET DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ZONE DE DÉFENSE SUD
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PREFET DÉLÉGUÉ
POUR LA SÉCURITÉ
ET LA DÉFENSE

CABINET

PLAN DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES BOUCHES-DU-RHÔNE



2010 - 2012

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Etat de la délinquance dans le département.....	4
Elaboration et mise en œuvre du plan départemental de prévention de la délinquance.....	9
Les priorités d'action dans le département.....	11
FICHES-ACTIONS.....	13
La prévention et la lutte contre les violences aux personnes, notamment les violences faites aux femmes.....	13
Prévention des violences aux personnes.....	16
Prise en compte renforcée des victimes de vols à main armée et des crimes violents contre les personnes	19
Actions en direction de victimes spécifiques.....	21
Améliorer l'accueil et la prise en charge globale des femmes victimes de violences.....	23
Dispositifs pratiques de prévention des violences intrafamiliales.....	26
L'accès au droit, outil de prévention de la délinquance.....	29
Les conduites addictives.....	33
Information et sensibilisation sur les addictions.....	36
Réduire l'attractivité des trafics et l'accessibilité aux substances psychoactives.....	40
Accès à l'emploi pour faciliter l'engagement des jeunes majeurs placés sous main de justice.....	47
La prévention situationnelle et la vidéoprotection dans les espaces publics.....	49
La vidéoprotection dans les espaces publics.....	51
Formation des opérateurs de vidéoprotection.....	54
Sécurisation des établissements scolaires.....	55
Les actions de prévention auprès des mineurs.....	57
Lutte contre l'absentéisme chronique.....	59
Lutte contre le décrochage scolaire.....	62
Aide à la parentalité.....	66
Les actions contre la délinquance des mineurs : le rôle du parquet et du maire.....	69
Les actions de formation interdisciplinaire sur la prévention de la délinquance.....	72
Accompagner la prévention de la délinquance par des actions de formation Interdisciplinaires	74

Les nouveaux pouvoirs des maires (loi du 5 mars 2007).....	76
Propositions complémentaires.....	83
Programme de prévention de la récidive : auteurs de violences volontaires	85
Développement des aménagements de peine : le placement extérieur	88
Développer, renforcer, diversifier les alternatives aux poursuites pénales	91
Prévention de la délinquance et de la récidive des mineurs et des jeunes majeurs.....	95

En mai et en septembre 2009, le Président de la République et le Premier ministre ont tous deux souligné l'importance de la prévention de la délinquance comme partie intégrante de la politique de sécurité intérieure de notre pays. Les objectifs assignés à cette mobilisation sur la prévention sont l'efficacité dans les résultats des actions prioritaires mises en place ainsi que la diminution significative de la délinquance générale et de la délinquance de proximité.

Un Plan National de Prévention de la Délinquance et d'aide aux victimes a été présenté en octobre dernier, il établit le cadre de référence de l'action de l'Etat et c'est donc logiquement que ces orientations ont inspiré le plan de prévention de la délinquance du département, adaptées aux réalités du terrain et aux préoccupations des maires.

Ainsi et conformément à la loi du 5 Mars 2007, les plans départementaux de prévention de la délinquance constituent les documents par lesquels les préfets fixent désormais, en ce domaine, les priorités d'action en fonction des orientations nationales précisées par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (CIPD).

En effet, le département des Bouches-du-Rhône a pris le parti de développer une politique de prévention concertée : à l'initiative du Préfet à la sécurité et à la défense, les 25 chargés de mission des CLSPD ou CISPD ont exprimé les priorités d'actions de prévention à mettre en place sur les communes. L'analyse de leurs 184 propositions a permis de dégager cinq thématiques d'actions ayant servi de cadre de travail à l'élaboration d'un plan de prévention départemental en cohérence avec les principaux objectifs du plan national et présentant une meilleure visibilité des actions menées sur les territoires.

Cependant, pour pouvoir mesurer et confronter les résultats de cette politique de prévention, il convient tout d'abord de présenter un état de la délinquance du département.

❖ ETAT DE LA DELINQUANCE DANS LE DEPARTEMENT

La structure et les caractéristiques de la délinquance des Bouches-du-Rhône nous conduisent à en présenter un diagnostic précis à partir duquel seront déclinées des actions de prévention concrètes.

Délinquance générale sur l'année 2008

Infractions	Faits constatés		
	2007	2008	Var.
Vols	111 869	111 728	-0,13%
Escroqueries et infractions économiques et financières	15 062	17 679	17,37%
Crimes et délits contre les personnes	15 773	15 888	0,73%
Autres infractions	37 378	35 119	-6,04%
<i>Dont infractions sur les stupéfiants</i>	6 221	6 736	8,28%
TOTAL	180 082	180 414	0,18%

Taux de criminalité du département pour 1000 habitants : 94.14

Rang national du département : 4 sur 96

Délinquance générale de janvier à septembre 2009

Infractions	Faits constatés		
	2008	2009	Var.
Vols	82 923	81 275	-1,99%
Escroqueries et infractions économiques et financières	12 211	12 100	-0,91%
Crimes et délits contre les personnes	11 737	13 018	10,91%
Autres infractions	26 347	26 099	-0,94%
<i>Dont infractions sur les stupéfiants</i>	<i>5 033</i>	<i>5 183</i>	<i>2,98%</i>
TOTAL	133 218	132 492	-0,54%

Taux de criminalité du département pour 1000 habitants : 68.39

Rang national du département : 4 sur 96

La diminution de la délinquance générale, de près de 5%, amorcée depuis 2002, se confirme en 2009, mais le département des Bouches du Rhône reste cependant classé au 4^{ème} rang national. Entre 2008 et 2009, l'augmentation préoccupante de plus de 10% des crimes et délits contre les personnes place notre département au deuxième rang national pour cet agrégat d'infractions.

Délinquance de proximité en 2008

Nature des infractions	Faits constatés		
	2007	2008	Var.
Vols à main armée	653	707	8,27%
Vols avec violence	9 244	8 937	-3,32%
Cambriolages	16 612	18 296	10,14%
Vols à la tire	8 099	7 493	-7,48%
Vols d'automobiles et de véhicules de transport avec fret	10 719	10 171	-5,11%
Vols à la roulotte et vols d'accessoires	32 178	30 791	-4,31%
Vols de véhicules motorisés à deux roues	4 843	5 091	5,12%
Destructions et dégradations (sauf incendies et attentats)	15 244	13 444	-11,81%
TOTAL	97 592	94 930	-2,73%

Délinquance de proximité de janvier à septembre 2009

Nature des infractions	Faits constatés		
	2008	2009	Var.
Vols à main armée	489	639	30,67%
Vols avec violence	6 498	7 269	11,87%
Cambriolages	13 063	14 365	9,97%
Vols à la tire	5 529	5 255	-4,96%
Vols d'automobiles et de véhicules de transport avec fret	7 696	7 148	-7,12%
Vols à la roulotte et vols d'accessoires	23 370	20 744	-11,24%
Vols de véhicules motorisés à deux roues	3 694	3 862	4,55%
Destructions et dégradations (sauf incendies et attentats)	10 011	10 020	0,09%
TOTAL	70 350	69 302	-1,49%

La bonne implication des services dans la lutte contre cette délinquance a permis au département de poursuivre la baisse de la délinquance de proximité qui regroupe les délits caractéristiques de l'insécurité quotidienne. Toutefois, on observe une forte augmentation des vols à main armée de proximité (commerces, stations service...), des vols avec violence ainsi que des cambriolages – principalement dans les zones périurbaines – qui progressent respectivement de 30,67%, de 11,87% et de 9,97% en 2009 par rapport aux neuf premiers mois de 2008. Cette tendance n'infléchit pas la baisse de la délinquance de proximité déjà enregistrée en 2007.

Délinquance en matière de stupéfiants en 2008

Nature des infractions	Faits constatés		
	2007	2008	Var.
Infractions à la législation sur les stupéfiants	6 221	6 736	8,28%

Détail sur l'année 2008 :

Trafic et revente sans usage de stupéfiants	316
Usage-revente de stupéfiants	463
Usage de stupéfiants	5 591
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	366

Délinquance en matière de stupéfiants de janvier à septembre 2009

Nature des infractions	Faits constatés		
	2008	2009	Var.
Infractions à la législation sur les stupéfiants	5 033	5 183	2,98%

Détail entre janvier et septembre 2009 :

Trafic et revente sans usage de stupéfiants	178
Usage-revente de stupéfiants	256
Usage de stupéfiants	4 478
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	271

Les infractions à la législation sur les stupéfiants occupent, comme en 2008, une part importante de la délinquance générale. Elles induisent également un grand nombre de crimes et délits connexes qui renforcent leur impact.

La lutte contre les stupéfiants et l'économie souterraine mobilise l'ensemble des services de sécurité qui ont mené des opérations coordonnées dans le département ayant permis de démanteler des réseaux structurés de trafiquants et de procéder à des saisies importantes d'argent, de stupéfiants et d'armes particulièrement dans les cités des quartiers Nord de Marseille.

Atteintes volontaires à l'intégrité physique en 2008

Nature des infractions	Faits constatés		
	2007	2008	Var.
Violences physiques non crapuleuses	8 574	9 123	6,40%
Homicides pour d'autres motifs	27	31	14,81%
Tentatives homicides pour d'autres motifs	57	64	12,28%
Coups et blessures volontaires	6 690	7 203	7,67%
Prises d'otages dans un autre but	2	3	50,00%
Séquestrations	99	167	68,69%
Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	3	2	-33,33%
Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants.	552	536	-2,90%
Violences à dépositaires autorité	1 144	1 117	-2,36%
Violences physiques crapuleuses	10 030	9 815	-2,14%
Règlements de compte entre malfaiteurs	7	16	128,57%
Homicides pour voler et à l'occasion de vols	0	0	-
Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	6	5	-16,67%
Prises d'otages à l'occasion de vols	1	1	0,00%
Vols à main armée avec arme à feu	714	773	8,26%
Vols avec arme blanche	891	768	-13,80%
Vols avec violence sans arme	8 411	8 252	-1,89%
Violences sexuelles	742	772	4,04%
Viols	327	329	0,61%
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles	415	443	6,75%
Menaces de violences	4 044	3 861	-4,53%
Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	301	277	-7,97%
Menaces ou chantages dans un autre but	3 743	3 584	-4,25%
TOTAL	23 390	23 571	0,77%

Atteintes volontaires à l'intégrité physique de janvier à septembre 2009

Nature des infractions	Faits constatés		
	2008	2009	Var.
Violences physiques non crapuleuses	6 747	7 829	16,04%
Homicides pour d'autres motifs	22	17	-22,73%
Tentatives homicides pour d'autres motifs	31	45	45,16%
Coups et blessures volontaires	5 353	6 247	16,70%
Prises d'otages dans un autre but	0	2	-
Séquestrations	123	105	-14,63%
Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	1	1	0,00%
Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants.	396	491	23,99%
Violences à dépositaires autorité	821	921	12,18%
Violences physiques crapuleuses	7 110	8 046	13,16%
Règlements de compte entre malfaiteurs	12	16	33,33%
Homicides pour voler et à l'occasion de vols	0	1	-
Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	3	2	-33,33%
Prises d'otages à l'occasion de vols	1	1	0,00%
Vols à main armée avec arme à feu	532	692	30,08%
Vols avec arme blanche	529	584	10,40%
Vols avec violence sans arme	6 033	6 750	11,88%
Violences sexuelles	553	546	-1,27%
Viols	237	233	-1,69%
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles	316	313	-0,95%
Menaces de violences	2 815	3 206	13,89%
Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	200	284	42,00%
Menaces ou chantages dans un autre but	2 615	2 922	11,74%
TOTAL	17 225	19 627	13,94%

Pour ce qui concerne les atteintes volontaires à l'intégrité physique, après une stagnation en 2008 (23 571 contre 23 390 en 2007 soit +0,77%), leur nombre subit une importante augmentation sur les 8 premiers mois de 2009 par rapport à la même période de l'année dernière (19 627 contre 17 225 en 2008 soit +13,94%). Cette hausse est assez homogène pour les différents types d'infractions composant la catégorie évaluée, toutefois la part des violences familiales, même si elle n'est pas parfaitement identifiée en statistique, explique en partie cette tendance.

Personnes mineures mises en causes en 2008

Nombre total des personnes mises en cause en 2008 : 46 488 (contre 45 000 en 2007)

NOMBRE DE PERSONNES MINEURES MISES EN CAUSE	Nombre		
	Année 2007	Année 2008	Variation
Total du département (Police + Gendarmerie)	8 628	9 253	7,24%
<i>Rappel des données nationales (Police + Gendarmerie)</i>	<i>203 699</i>	<i>207 821</i>	<i>2,02%</i>

Parts dans le total des personnes mises en cause	
Année 2007	Année 2008
19,17%	19,90%
18,04%	17,73 %

PAR CATÉGORIES D'INFRACTIONS	Nombre	
	Année 2007	Année 2008
1-Les vols (y compris recels)	3 792	4 327
-dont vols à la tire	77	51
-dont à l'étalage	726	746
-dont vols de véhicules motorisés à deux roues	187	304
2-Escoqueries et infractions économiques et financières	327	268
3-Crimes et délits contre les personnes	1 480	1499
-dont viols	55	37
-dont agressions sexuelles	75	103
4-Autres infractions (dont stupéfiants)	3 029	3 159
*Infractions à la législation sur les stupéfiants	792	1 005
-dont trafic et revente sans usage de stupéfiants	85	78
-dont usage-revente de stupéfiants	50	78
-dont consommation de stupéfiants	624	811
-dont autres infractions à la législation sur les stupéfiants	33	38
*Violences et outrages à dépositaires de l'autorité	418	422
*Port d'arme prohibé	171	228

Personnes mineures mises en cause de janvier à septembre 2009

Nombre total des personnes mises en causes entre janvier et septembre 2009 : 35 705 (contre 34 068 en 2008)

NOMBRE DE PERSONNES MINEURES MISES EN CAUSE	Nombre		
	Janvier à Septembre 2008	Janvier à Septembre 2009	Variation
Total du département (Police + Gendarmerie)	6 765	7127	5,35%
Rappel des données nationales (Police + Gendarmerie)	152 196	158 904	4,41%

Parts dans le total des personnes mises en cause	
Janvier à Septembre 2008	Janvier à Septembre 2009
19,86%	19,96%
17,70%	18,26%

PAR CATÉGORIES D'INFRACTIONS	Nombre	
	Janvier à Septembre 2008	Janvier à Septembre 2009
1-Les vols (y compris recels)	3 200	3 262
-dont vols à la tire	33	65
-dont à l'étalage	525	612
-dont vols de véhicules motorisés à deux roues	222	198
2-Escoqueries et infractions économiques et financières	197	175
3-Crimes et délits contre les personnes	1 076	1 228
-dont viols	26	54
-dont agressions sexuelles	77	50
4-Autres infractions (dont stupéfiants)	2 292	2 462
*Infractions à la législation sur les stupéfiants	735	784
-dont trafic et revente sans usage de stupéfiants	66	60
-dont usage-revente de stupéfiants	55	38
-dont consommation de stupéfiants	587	641
-dont autres infractions à la législation sur les stupéfiants	27	45
*Violences et outrages à dépositaires de l'autorité	302	319
*Port d'arme prohibé	172	187

En 2008 et en 2009, en parallèle avec l'augmentation du nombre de personnes mises en cause, le nombre de mineurs impliqués s'est accru et cela de manière toujours plus importante dans les Bouches-du-Rhône qu'au niveau national. C'est même une des problématique forte du département en matière de sécurité puisque la part des mineurs en délinquance générale atteint 19,90% et 40,74% en délinquance de proximité, comparée aux 17,73% et 36,35% des moyennes nationales.

Si le nombre des vols n'a pas considérablement augmenté sur les 8 premiers mois de 2009, les vols violents et les vols à main armée dans les commerces de proximité commis par des mineurs inquiètent en raison de leur répétition et du détachement de cette catégorie pénale par rapport à la gravité de ces crimes (22,44% de mineurs auteurs).

❖ ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La prévention de la délinquance est l'affaire de tous et son efficacité subordonnée à l'implication de l'ensemble des acteurs. En effet, si elle mobilise l'action des services de l'Etat, la prévention implique également les collectivités territoriales, les collectivités locales, les associations, les éducateurs, les transporteurs ou encore les bailleurs, ainsi que de nombreux autres acteurs de terrain. Partant de ce constat, le département des Bouches-du-Rhône a souhaité élaborer un plan de prévention de la délinquance qui soit concerté, tant dans son élaboration que dans sa mise en œuvre. C'est dans cette optique qu'un séminaire a été organisé le 10 septembre 2009 réunissant les différents acteurs de la prévention, les maires en faisaient partie, qui ont pu exposer leurs points de vue, leurs propositions d'actions pour chacune des thématiques retenues.

Il convient en outre de signaler le rôle particulier que la loi du 5 mars 2007 confère aux maires puisqu'elle en fait désormais les animateurs et les coordonnateurs de la politique de prévention de la délinquance au niveau local. La mobilisation des différents partenaires de la prévention doit donc s'effectuer maintenant en étroite collaboration avec eux.

De la même manière, la prévention de la délinquance concerne tous les territoires des Bouches du Rhône, qu'ils soient à dominante urbaine ou rurale, avec une densité de population plus ou moins conséquente. En effet, si le département comprend certaines villes de taille importante pour lesquelles existent des difficultés spécifiques en raison de leurs caractéristiques propres comme Marseille, Aix-en-Provence, Gardanne ou Arles, les autres villes et communes ne sont pas négligées par ce plan qui, bien au contraire, les encourage à développer des politiques préventives innovantes et efficaces par le biais de propositions d'actions adaptées à leurs problématiques ainsi qu'à leurs moyens. L'intercommunalité, également dans le domaine de la prévention de la délinquance, permet la mise en place de dispositifs appropriés qu'une commune seule ne pourrait développer.

Les spécificités locales de la délinquance, les disparités entre les villes, l'étendue géographique du département, conduisent à limiter, dans un premier temps au moins, certaines actions à des territoires déterminés éligibles à la politique de la ville (ZUS, CUCS...), en fonction des nécessités liées au taux élevé de délinquance. D'autre part, la nature de certains délits – notamment la spécificité de leurs auteurs – amène également à circonscrire les actions qui seront développées en les réservant à certains publics en particulier, comme par exemple, les mineurs responsables de violences physiques ou les auteurs de violences intrafamiliales.

En outre, le plan doit faire l'objet d'une évaluation annuelle générale visant à identifier les actions ayant contribué, au niveau départemental et local, à la réalisation des objectifs. Le décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 précise que :

- Les maires des communes et les présidents des EPCI qui mettent en œuvre des actions financées par le FIPD exposent chaque année au CLSPD ou au CISPDP ou, à défaut, au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'EPCI, un rapport qui retrace les actions de prévention entreprises, leur évaluation, et les conditions de leur financement. Ce rapport est transmis au Préfet de département.
- Le Préfet présente chaque année au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, le bilan et l'évaluation des actions d'aide aux victimes, de lutte contre les drogues et les toxicomanies, celles concernant les violences faites aux femmes et les dérives sectaires comme celles relatives à la sécurité routière. Le plan départemental de prévention vient donc en complément et en cohérence avec ces autres politiques publiques sectorielles.

Cette évaluation générale ne peut cependant être effectuée que dès l'instant où tous les acteurs, chacun à leur niveau, procèdent également à des analyses régulières des actions dont ils ont la charge.

Ce plan, qui se veut volontairement synthétique, pragmatique et opérationnel, va constituer un document de référence auquel les collectivités territoriales doivent se rapporter pour élaborer leurs projets de contrats locaux de sécurité et rendre ainsi leurs actions éligibles au financement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Il appartient donc à chacun des acteurs de prévention de s'approprier ce plan, de le mettre en œuvre sur son territoire en cohérence et en complémentarité avec les actions déjà engagées. Ce sont là les deux objectifs principaux de la loi du 5 mars 2007. Ce dernier aspect de complémentarité est essentiel car il s'agit d'une stratégie globale fondée sur la coordination des actions de prévention dans leur ensemble.

❖ **LES PRIORITES D'ACTION DANS LE DEPARTEMENT**

Ce plan de prévention est délibérément construit autour d'une définition resserrée de la délinquance, non pas de l'ensemble des infractions aux règles de droit pénal, mais des délits répétés qui nuisent à la qualité de vie collective au quotidien et auxquels la population est le plus sensible. C'est en prenant en considération cet aspect et au regard de l'état de la délinquance dans les villes du département que les priorités d'action ont été définies avec comme exigence leur évaluation qui déterminera la décision de reconduire ou de supprimer une action en particulier, tout en soulignant que la pérennité des dispositifs de prévention a été affirmée comme gage de réussite.

Plus précisément, les objectifs retenus correspondent à des préoccupations de terrain, rapportées par les chargés de mission CLSPD en fonction des actions de prévention souhaitées sur leurs territoires, ainsi cinq orientations principales qui constituent les priorités d'action du département des Bouches-du-Rhône ont été dégagées :

- la prévention et la lutte contre les violences aux personnes, notamment les violences faites aux femmes
- la prévention des conduites addictives
- la prévention situationnelle et la vidéoprotection dans les espaces publics
- les actions de prévention auprès des mineurs
- les actions de formation interdisciplinaire sur la prévention de la délinquance

C'est sur ces thématiques que les participants au séminaire du 10 septembre 2009 ont travaillé par atelier. Les idées directrices qui en sont ressorties ont été, dans leur majeure partie, reprises dans le plan. Il ne s'agit pas pour autant d'un document exhaustif, des actions de prévention innovantes pourront être retenues et éligibles au FIPD dans la mesure où leur efficacité aura été reconnue.

Ce plan départemental porte essentiellement sur la prévention sur la délinquance des mineurs. Il n'exclut cependant la catégorie des jeunes majeurs déjà condamnés, pour lesquels le service de prévention d'insertion pénitentiaire propose des orientations à l'échelle du département, qui s'appuient sur un partenariat dynamique et dont les résultats méritent qu'elles soient aidées et poursuivies. Ces actions qui visent à prévenir la récidive sont détaillées dans la partie réservée aux «Propositions Complémentaires».

Enfin, ce plan de prévention pluriannuel 2010/2012 coïncidera avec l'évènement « Marseille, capitale européenne de la culture » ce qui en renforce les enjeux au niveau local, départemental, national et même européen en raison du rayonnement prévisible de cette manifestation et des millions de visiteurs attendus.

LA PREVENTION ET LA LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES AUX PERSONNES,
NOTAMMENT LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES

Tous les faits constatés de violences et de menaces constituent les atteintes volontaires à l'intégrité physique, l'un des principaux indicateurs de l'activité des services de police et de gendarmerie. Il comprend notamment les faits de violences physiques qualifiés de crapuleux lorsque leur objet est le vol et non crapuleux dans les cas contraires.

A l'occasion du séminaire réuni pour la préparation du plan départemental, les participants au groupe de travail sur les violences ont tous souligné l'augmentation forte de toutes les formes de violences – physiques, psychologiques, verbales – principalement celles commises par des mineurs. Ainsi, le directeur de l'APERS Aix indique que sur 1806 dossiers d'aide aux victimes traités au 1^{er} janvier 2009, 62% concernent des violences aux personnes dont la majorité commise par des mineurs.

Cependant, les chiffres de cette délinquance enregistrée ne révèlent que la phase finale d'un processus quotidien qui se caractérise par l'absence de dialogue, le repli sur soi, l'intolérance, la peur, et autorise le recours à cette violence surtout de la part des adolescents et des jeunes majeurs qu'il s'agisse de violences d'appropriation, de violences d'humiliation (happy slapping), de violences comme mode de réaction (entre automobilistes, entre voisins).

Malgré des initiatives intéressantes menées par certaines associations installées dans les quartiers, force est de constater que la situation reste préoccupante. Une des priorités de ce plan de prévention vise donc à proposer des actions adaptées à ces adolescents et jeunes majeurs pour éviter qu'ils ne basculent dans la délinquance, dans les comportements violents systématiques et se détournent des trafics de stupéfiants tellement prégnants sur certains territoires.

L'engagement de l'Etat sur cette priorité prend également en compte l'environnement familial et social des mineurs pour que les valeurs communes de la société leurs soient connues et, si possible, partagées.

En même temps que ces violences, le thème des violences intrafamiliales constituait le deuxième axe de travail de l'atelier. En France, chaque jour, 1,3 millions de femmes sont victimes de la violence de leurs conjoints. Les Bouches-du-Rhône, en 2007, ont enregistré 2000 faits de violences intrafamiliales sur femmes majeures et 6670 faits de violences physiques sur personnes de moins de 15 ans, ce qui représente un pourcentage de 30% du total des faits constatés de délinquance générale. Après Paris et la Seine Saint-Denis, notre département occupe le troisième rang pour ce type de délits.

La tendance pour 2009 confirme malheureusement l'importance de ce phénomène dont il faut souligner qu'il reste largement sous-estimé et méconnu ; malgré les efforts importants de repérage obtenus par les associations ces dernières années, de très nombreuses femmes ne souhaitent pas déposer plainte. Cette méconnaissance repose également sur des stéréotypes de la société : la banalisation des propos et attitudes sexistes, le déni résultant de la minoration probable des phénomènes constatés pourtant dans tous les milieux, à chaque âge et dans toutes les formes de liens – couple marié, concubinage, PACS... Aussi par peur de représailles, par honte, par crainte de perdre la garde de son enfant, voire par le poids des traditions culturelles, « parce que se libérer d'un homme violent est un chemin long et difficile », les femmes renoncent bien souvent à révéler leurs souffrances.

Ces données ont guidé les propositions contenues dans les fiches-actions réservées aux violences faites aux femmes :

- améliorer l'accueil et la prise en charge globale des femmes victimes de violences
- présenter les dispositifs pratiques de prévention de ces violences

Le plan départemental de prévention de la délinquance entend soutenir et encourager les actions susceptibles d'apporter des réponses meilleures pour réduire ces phénomènes de violences, en particulier celles faites aux femmes, et cela quelle que soit leur expression. La prise de conscience de la gravité de cette problématique par les collectivités territoriales devrait induire son inscription dans les CLSPD.

FICHE ACTION N° 1.1

Prévention des violences aux personnes

❖ **OBJECTIF GENERAL DE LA FICHE ACTION :**

L'objectif de la fiche action est de contribuer à réduire les violences aux personnes, développer des actions de prévention pertinentes et coordonnées au regard également de la spécificité et de la vulnérabilité particulière des territoires, notamment ceux inscrits en « politique de la ville » sur lesquels seront prioritairement engagées les actions.

❖ **PUBLIC VISE :**

L'ensemble des mineurs et des jeunes adultes est concerné par ces actions.

❖ **PILOTAGE DE LA FICHE ACTION :**

- Préfet délégué à la sécurité et à la défense
- Préfet à l'égalité des chances
- Collectivités territoriales

❖ **COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Pour maintenir une cohérence entre toutes les actions, il est nécessaire de traiter le plus en amont possible les faits d'incivilités commis par des mineurs pour éviter le basculement dans la délinquance.

- Il est indispensable de *faire prendre conscience aux jeunes des actes contraires à la loi*, ainsi que de leur statut de « citoyen à part entière », à l'occasion d'opérations générales de toute nature (culturelles, sportives, journées de découverte des institutions...)
- La violence correspond aussi souvent à l'expression d'une frustration dès que le jeune se sent incapable de s'exprimer verbalement. Le *développement d'actions culturelles centrées sur l'expression orale* dans les centres de loisirs, les établissements scolaires, les équipements culturels, sera réservé aux enfants dès le plus jeune âge pour prémunir les comportements violents.

De plus, des stages d'intégration et d'information sur la société française (son organisation, les lois qui structurent la République...), des modules de parentalité peuvent être mis en place par les associations pour les parents d'origine étrangère, afin qu'ils soient conscients de leurs droits et de leurs responsabilités par rapport aux agissements de leurs enfants mineurs.

- La mise en place de dispositifs partenariaux de **repérage des mineurs ou des familles en situation de risque** sera encouragée par l'Etat pour pallier l'éclatement des responsabilités qui peut parfois prévaloir. La création de structures d'échange d'informations entre professionnels de l'action sociale ou entre services ayant vocation à aider et à suivre les personnes en difficultés doit permettre, dans le respect strict du secret professionnel – garanti au besoin dans le cadre d'une charte de confidentialité – des analyses pluridisciplinaires et partagées de la situation des mineurs et de leurs familles.
- L'accompagnement adapté des jeunes dans les quartiers peut encore être amélioré. La présence d'éducateurs/animateurs organisant des **activités** pour ces publics, **en horaires décalés**, a un effet positif sur la prévention des violences et offre une alternative autre que celle du trafic dans les cités. De la même manière, les clubs sportifs de quartiers peuvent servir d'appui pour mener une action éducative en direction des jeunes. Il s'agit par exemple de susciter une meilleure implication de ces associations sur des animations pendant les vacances scolaires.
- En même temps, les territoires relevant de la « politique de la ville » et sur lesquels sont menées des opérations de rénovation urbaine importantes font l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. La question de la prévention de la délinquance y est indissociable de l'insertion sociale des jeunes et de la qualité de vie des habitants. Dans cette perspective, il s'agit d'encourager particulièrement sur ces quartiers, tout un faisceau d'actions :
 - Assurer une **veille en continu** permettant de réagir de manière adaptée et sans retard en cas de tensions.
 - Organiser la **mise en réseau et la formation des personnes relais**, notamment sur le traitement des nuisances sonores et des conflits de voisinage qui en découlent par le recours à la **médiation sociale**.
 - Redonner confiance aux jeunes en organisant régulièrement des **forums sur l'emploi**. A cet effet, les entreprises installées sur ces territoires sont sollicitées en priorité et assurent un emploi aux jeunes des quartiers.
- Des opérations doivent être promues dans le contexte de l'habitat collectif en prenant en compte le rôle et les responsabilités des bailleurs sociaux, véritables acteurs de la vie sociale et non simples logeurs. Les exemples de partenariat mis en place à Martigues ou dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille permettent de **modifier favorablement les rapports entre représentants de l'habitat social et locataires** qui bénéficient de l'engagement des bailleurs dans d'autres domaines que ceux de l'offre d'appartements

(par exemple à la Busserine, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, la société HLM participe à la rénovation de ses propres bâtiments en payant les matériaux et rémunérant les jeunes du quartier qui réalisent ces travaux, sous la responsabilité d'animateurs de l'ADDAP).

- La gestion des espaces publics pose aussi problème sur des périmètres où les habitants sont confrontés, de façon régulière, à la présence des trafics là où ils vivent. Des initiatives comme celle de « Questions de réseaux » menée dans le quartier Busserine/Campagne Picon/ Le Mail par le centre social de « l'Agora » et portée par l'ADDAP13, aboutissent à faire déplacer les lieux de trafic de drogue par la **réappropriation positive des espaces et des places dans les cités**, à l'occasion de fêtes/prétextes mobilisant plusieurs dizaines d'enfants et leurs familles. Ce type d'action volontariste pourrait servir de référence, car non seulement elle éloigne « le business » du cœur des cités, mais elle réinstalle le lien social là où il avait disparu.
- Initier des projets spécifiques visant à **faire évoluer les représentations** à l'égard des adolescentes dans les quartiers et à **rappeler le principe d'égalité garçons/filles**, hommes/femmes, dans notre société.

❖ **FINANCEMENTS** :

- Collectivités territoriales
- FIPD
- FIV

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS** :

- Evolution de la délinquance générale et de la délinquance de voie publique
- Evolution des violences commises par des mineurs
- Nombre de mineurs ayant participé à des actions de prévention de la délinquance
- Nombre d'élus, d'agents des collectivités territoriales et des organisations professionnelles formés à la prévention de la délinquance
- Nombre d'associations proposant des prises en charge des mineurs en horaires décalés
- Nombre de manifestations organisées sur les quartiers pour occuper l'espace public
- Nombre de dossiers de repérage des mineurs sur des familles en situation de risque examinés dans les structures d'échange d'informations entre professionnels de l'action sociale
- Nombre de parents reçus dans le cadre des dispositifs d'accompagnement parental et/ou de stages d'apprentissage de la citoyenneté

FICHE ACTION N° 1.1A
Prise en compte renforcée des victimes
de vols à main armée et de crime violents
contre les personnes

❖ **OBJECTIF GENERAL DE L’ACTION :**

L’augmentation, depuis plusieurs années, des crimes et délits violents contre les personnes – notamment les vols à main armée, source de traumatismes importants pour les victimes- nécessite une prise en charge adaptée.

❖ **PUBLIC VISE :**

Victimes d’infractions pénales

❖ **PILOTAGE DE L’ACTION :**

Chefs des juridictions du département
Préfet délégué à la sécurité
Préfet à l’égalité des chances
Direction départementale de la police nationale
Groupement départemental de la gendarmerie nationale
Collectivités territoriales

❖ **COMPOSITION DE L’ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES :**

- Renforcement de l’aide aux victimes au plus près de l’infraction : réponse en urgence et démarche proactive pour les infractions les plus graves : homicides, viols, vols à main armée, violences avec ITT... (SAVU)
- Prises en charge pluridisciplinaires (juristes et psychologues des associations conventionnées, psychologue de la police nationale, intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie)
- Développement des accompagnements aux audiences par les associations conventionnées avec la Cour d’Appel : devant le tribunal pour enfants, le tribunal correctionnel, devant la Commission d’Indemnisation des Victimes d’Infractions, lors des procès aux Assises.
- Renforcement des permanences des associations d’aide aux victimes au sein des commissariats et pérennisation des intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie

- Une meilleure prise en charge des victimes au sein de l'institution judiciaire :

Développement du Bureau des Victimes au sein du TGI Marseille (mesure 39).

Accompagnement des victimes en adéquation avec les réponses en temps réel de l'institution judiciaire (comparutions immédiates) par les SAVU ou le bureau des victimes suivant les cas.

Accompagnement et suivi des victimes dans la durée (Information sur les procédures, d'indemnisations et les recouvrements des dommages et intérêts, prise en charge par des psychologues spécialisés...): amélioration de l'orientation des victimes vers les associations habilitées (APERS, AVAD), en veillant notamment à la systématisation de l'orientation par les services de police (participation de l'AVAD et de l'APERS aux séances de sensibilisation des services de police et de gendarmerie, existence des coordonnées des associations habilitées sur les récépissés de dépôt de plainte).

Accompagnement des victimes aux audiences (tribunal pour enfants, tribunal correctionnel, cour d'assises) ainsi qu'aux expertises pour les personnes les plus vulnérables par l'APERS et l'AVAD.

Classements sans suite : la décision de classement sans suite pour certaines affaires graves (homicides involontaires, viols) peut-être choquante et mal comprise par les victimes : le parquet de Marseille et l'AVAD expérimenteront un dispositif commun, d'avis explicité déjà mis en place à Aix-en-Provence depuis 2010.

- Pérennisation des dispositifs existants :

Les associations d'aide aux victimes conventionnées avec la Cour d'Appel, leurs services d'urgence (SAVU), les correspondants sociaux en commissariats et gendarmeries seront pérennisés.

❖ **FINANCEMENTS** :

- Etat
- FIPD
- FIV
- Collectivités territoriales

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS** :

- Nombre de postes de professionnels dédiés à l'action
- Nombre de personnes reçues
- Nombre d'accompagnements aux audiences
- Extension des jours et horaires du bureau des victimes (TGI Marseille)
- Nombre de victimes avisées d'un classement sans suite (affaires très graves)
- Rapports d'activité qualitatifs des associations ou services en charge de ces missions.

FICHE ACTION N° 1.1b

Actions en direction de victimes spécifiques

❖ **OBJECTIF GENERAL DE L'ACTION :**

La population des Bouches-du-Rhône, et notamment de Marseille, présente un taux important de jeunes et de personnes âgées (et particulièrement les femmes de plus de 75 ans) ; ces deux catégories de victimes, souvent fragilisées impliquent des réponses particulières.

La victimation des mineurs est un facteur de fragilité pouvant favoriser le passage à l'acte délinquant. Une meilleure prise en compte par les institutions de cette problématique victimaire peut éviter des conséquences préjudiciables aux mineurs.

Les violences et escroqueries contre les personnes âgées augmentent chaque année. Les conséquences de ces agressions sont souvent très graves pour des personnes fréquemment en situation d'isolement et en difficulté pour se déplacer.

Enfin, Marseille (dans un cadre englobant les villes environnantes) sera capitale européenne de la culture en 2013. Les années qui précèdent vont voir se développer le tourisme, déjà en augmentation sensible ces dernières années. La délinquance d'acquisition touche particulièrement ce public (vols, vols avec violence).

❖ **PUBLIC VISE :**

Mineurs, personnes âgées, touristes

❖ **PILOTAGE DE L'ACTION :**

Chefs des juridictions du département

Préfet délégué à la sécurité

Préfet à l'égalité des chances

Direction départementale de la police nationale

Groupement départemental de la gendarmerie nationale

Collectivités territoriales

❖ **COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES :**

- Participation des acteurs de l'aide aux victimes aux groupes thématiques des CLSPD
Des groupes thématiques traitent des problématiques spécifiques à chaque territoire et peuvent donc prendre en compte certaines problématiques émergentes. Les professionnels de l'aide aux victimes enrichissent la réflexion par leur expertise et participent à la mise en cohérence de dispositifs spécialisés (par exemple sur les vols à main armée ou la victimation des personnes âgées, la délinquance liée au tourisme).
- Mineurs victimes/ mineurs délinquants
Les associations habilitées à remplir les mandats judiciaires (représentation légale du mineur dans les procédures pénales) d'administration ad hoc seront soutenues dans leurs missions.
- Personnes âgées. Les SAVU offrent la mobilité nécessaire aux visites et accompagnements : ils sont une réponse adaptée à l'évolution de cette délinquance.
- Marseille 2013
Le département devra prévoir un dispositif adapté.
Mise en place par les CLSPD concernés de groupes de travail sur ce thème
Action renforcée des SAVU, en cas de besoin, en direction des victimes touristes les plus gravement touchées.

❖ **FINANCEMENTS :**

- Etat
- FIPD
- FIV
- Collectivités territoriales

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS :**

- Nombre de postes de professionnels dédiés à l'action
- Nombre de personnes reçues (personnes âgées, mineurs, touristes)
- Nombre de mandats d'administration ad hoc confiés aux associations habilitées
- Rapports d'activité qualitatifs des associations ou services en charge de ces missions

FICHE ACTION N° 1.2

Améliorer l'accueil et la prise en charge globale des femmes victimes de violences

❖ **OBJECTIF GENERAL DE LA FICHE ACTION :**

L'amélioration de la prise en charge et du suivi des femmes victimes de violences passe par le renforcement de la globalité de la prise en charge nécessaire à leur situation, en particulier à la fluidité des circuits entre les pôles médical, social et judiciaire.

D'autre part, cette amélioration de la prise en charge doit s'accompagner d'un dispositif de sensibilisation et de formation interprofessionnelle favorisant l'accueil, l'écoute et l'orientation des femmes victimes.

❖ **PUBLIC VISE :**

Les agents des collectivités territoriales et locales, des services de l'Etat, le personnel des associations participant à la prise en charge des femmes victimes.

❖ **PILOTAGE DE L'ACTION :**

- Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité

❖ **COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES**

L'ensemble de ces actions vise à favoriser une approche harmonisée de la prise en charge médicale et de l'accompagnement des victimes.

- ***Développer l'information des victimes*** par des campagnes de communication et par la diffusion d'un dépliant d'information déclinant les principaux services et associations mobilisés dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Dans le même temps, il est important de mieux faire connaître et de rappeler, par voie d'affichage, les numéros de téléphone nationaux déjà existants :
 - Le 3919 pour la lutte contre les violences faites aux femmes.
 - Le 119 pour la protection de l'enfance en danger.

Ces dépliants d'information, déclinés par territoire, pourraient être diffusés ou mis à disposition du public par les mairies, les organismes sociaux (CAF), les services d'urgences des hôpitaux, les points informations famille, les centres sociaux, les écoles ...

Ces informations doivent également être développées dans les centres d'apprentissage de la langue française, les maisons de quartier, pour faire prendre conscience aux femmes victimes de violences que des solutions d'aide leur sont proposées.

De manière pratique, la sensibilisation renforcée du public, la diffusion de l'information permettent de progresser dans la connaissance du phénomène et dans sa prise en compte. Ainsi, une implication plus forte des collectivités territoriales dans la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment par l'inscription recommandée de cette thématique dans les CLSPD, serait de nature à renforcer les actions contribuant à la prévention de ce type de violences.

Pour prévenir la récurrence ou la répétition, et comme préconisé par le plan gouvernemental 2008/2010 « Douze objectifs pour combattre les violences faites aux femmes » la réalisation d'un document d'information et de sensibilisation pourrait être diffusé dans les commissariats, les gendarmeries, les mairies, les services pénitentiaires à destination des auteurs « repérés » de violences conjugales.

- **Améliorer le repérage des femmes victimes de violences par les professionnels de santé**, notamment les médecins libéraux concernés par cette problématique et le conseil aux victimes. Le certificat médical précis et strictement conforme aux impératifs de la déontologie médicale servira de base à la définition de l'incapacité totale de travail (ITT) qui déterminera la qualification pénale des faits. L'Unité de médecine légale, au CHU de la Timone, participe activement à cette mission.

La prise en charge des victimes est le plus souvent organisée à partir d'un accueil général aux urgences, doublé si besoin d'un accompagnement social à la demande des médecins, de la plaignante ou de son entourage.

- La multiplicité des acteurs intervenant dans l'aide et l'accompagnement des femmes victimes rend nécessaire la **coordination des actions de lutte contre ce phénomène**, sur le territoire de chaque TGI. Il y a lieu de mettre en place un coordonnateur pour qu'il puisse, sur les territoires désignés, harmoniser les procédures mais aussi les réponses attendues pour la prise en charge des femmes victimes et des auteurs. Ce coordonnateur sera l'interlocuteur privilégié des CLSPD, CUCS, ASV...

Cette mesure permettrait d'une part, une optimisation de la prise en charge globale, par les acteurs sociaux, sanitaires et judiciaires, aussi bien des victimes que des auteurs ; d'autre part, ce dispositif répond à la configuration et aux spécificités infra départementales (ressort de TGI – dimension communale ou intercommunale) de façon que les services puissent, en appui aux associations et avec les autres acteurs, trouver les réponses les plus adaptées. Plusieurs associations ont déjà posé leur candidature pour occuper cette fonction.

- **Former les policiers et les gendarmes à l'accueil spécifique des femmes victimes de violences**. La lutte contre les violences faites aux femmes demande des personnels sensibilisés à ce domaine d'intervention particulier. A cet effet, en plus du correspondant local d'aide aux victimes dans les commissariats, des policiers spécialisés dans ces enquêtes pourraient être désignés. Dans les gendarmeries le même dispositif serait envisageable.

- De plus, ***généraliser la présence de psychologues et /ou de travailleurs sociaux dans tous les commissariats et les brigades de gendarmerie***, leurs compétences sont particulièrement appréciées dans l'accueil des publics victimes fragilisés et choqués. Ce dispositif mis en place, depuis quelques années, sur de nombreux sites donne entière satisfaction.

La convention entre l'association SOS FEMMES, par exemple, avec les services de police et de gendarmerie favorise ce partenariat, avec des actions de formation adaptées, proposées à ces services.

Les collectivités territoriales, impliquées dans ces situations, auraient également la capacité de participer à ces formations qui ont pour but de développer une culture commune, à tous les intervenants, sur le phénomène des violences conjugales.

Les policiers municipaux peu sensibilisés à ces situations de violences faites aux femmes ***pourraient également bénéficier d'une formation*** pour comprendre ce phénomène et les modes de prise en charge envisageables.

Lors du séminaire de préparation du plan départemental de prévention, la demande de formation a émergé dans tous les ateliers, les acteurs de terrain ressentant cette nécessité pour mieux convaincre. Sur cette thématique particulière et complexe, les attentes de tous sont encore plus fortes.

- Favoriser le ***travail territorialisé en réseau*** pour accompagner les victimes. En plus des dispositifs d'interface existants – intervenants sociaux, référents pour les femmes victimes de violences – les formalités de travail en réseau seront organisées au moyen de ***convention*** définissant l'implication et la phase d'intervention de chaque partenaire.

Les bilans par territoire élaborés par les coordonnateurs placés auprès des trois TGI permettront alors, avec la Déléguée régionale aux droits des femmes, de travailler à l'élaboration de diagnostics visant à évaluer les réponses offertes, les besoins à satisfaire et surtout à proposer des améliorations aux dispositifs existants sur chaque territoire, d'offrir ainsi une politique lisible et cohérente de toutes les actions mises en œuvre.

Dans ce domaine en particulier, l'échelon intercommunal apparaît comme pertinent pour faciliter la réalisation de projets concrets qu'une commune seule ne saurait porter.

❖ **FINANCEMENTS** :

- FIPD
- FIV
- Conseil Général

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS** :

- Nombre de campagnes locales d'information sur les violences faites aux femmes
- Nombre de territoires impliqués (avec ou sans CLSPD)
- Nombre d'état des lieux réalisés par territoire
- Impact sur l'organisation des dispositifs locaux
- Nombre d'actions mises en place par territoire, par commune
- Nombre d'agents formés par chaque institution
- Nombre de policiers et gendarmes spécialisés dans le traitement des violences faites aux femmes

FICHE ACTION N° 1.3

Dispositifs pratiques de prévention des violences intrafamiliales

❖ **OBJECTIF GENERAL DE LA FICHE ACTION :**

Les dispositifs visent à coordonner, sur le territoire des TGI de Marseille, d'Aix-en-Provence et de Tarascon, les actions contre les violences intrafamiliales et à expérimenter de nouvelles approches en matière de prévention.

❖ **PUBLIC VISE :**

Les publics concernés sont les femmes victimes de violences et leurs enfants ainsi que les auteurs, les agents des collectivités territoriales et locales, les services de l'Etat, les personnels des associations participant à la prise en charge de ces publics.

❖ **PILOTAGE DE L'ACTION :**

- Le chargé de mission prévention de la délinquance de la Préfecture
- La déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Les CLSPD pour les communes

❖ **COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Assurer l'*accueil, la prise de plainte et le traitement des procédures des femmes victimes de violences*, et ce *de jour comme de nuit*.
- Créer les conditions à *l'éloignement nécessaire du conjoint violent*. La lutte contre les violences conjugales passe dans certains cas par l'éloignement du conjoint violent, la loi du 4 avril 2006 a facilité cette mesure. Pour appliquer ces dispositions, l'autorité judiciaire a besoin de capacités d'accueil. Le maire peut également solliciter des bailleurs sociaux des appartements, gérés par des associations, pour assurer un relogement d'urgence de la femme victime et de ses enfants. Dans les petites communes, le recours à l'intercommunalité peut favoriser ce dispositif.
En parallèle, les mesures de relogement du conjoint violent ne doivent pas être négligées à la fois car elles l'éloignent du domicile conjugal, en même temps qu'elles facilitent la vérification du respect des obligations prononcées contre lui. A l'occasion du séminaire de préparation du plan départemental de prévention de la délinquance, cette difficulté de

disposer d'appartements pour ces actions a été mise en évidence par de nombreuses associations qui déplorent, au sein de plusieurs communes, l'absence de logements destinés aux femmes victimes de violences ou à leurs conjoints évincés du domicile.

- Développer l'**accompagnement thérapeutique des auteurs de violences conjugales** (article 222-48-1 Code pénal) maintenant obligatoire lorsqu'il s'agit de violences délictuelles répétées dans le couple.
 - En milieu ouvert, le Parquet, en fonction de sa politique pénale, peut imposer la participation de l'auteur à un groupe de parole.
 - Au sein des établissements pénitentiaires, le développement de formations adaptées aux prises en charge collectives et à la mise en œuvre d'activités thérapeutiques de groupe, destinées aux personnels de santé et de l'administration pénitentiaire, est de nature à favoriser un travail sur la récidive. Par ailleurs, pour améliorer davantage ces mesures, le Parquet pourrait réaliser une évaluation des situations de récidive en fonction des réponses pénales choisies, de manière à déterminer celles qui apparaissent le plus opportunes dans les situations de violences conjugales et promouvoir ainsi leur mise en œuvre pour assurer la sécurité des femmes victimes.
- S'attaquer au problème des violences faites aux femmes par leurs enfants ; phénomène récent évoqué par les travailleurs sociaux dans le groupe de travail consacré aux violences intrafamiliales, la **maltraitance des femmes par leurs enfants** mineurs ou jeunes majeurs, mérite également une prise en charge. La situation la plus fréquente trouve son origine dans une conduite addictive importante et habituelle nécessitant des sommes d'argent que la mère n'est pas toujours en mesure de fournir. Il s'agit, pour les travailleurs sociaux, de réaliser un travail de sensibilisation sur ce type de violences pour lesquelles la médiation familiale semble la mieux adaptée avec le milieu scolaire pour repérer ces enfants. Le suivi de telles actions pourrait être assuré par les opérateurs associatifs membres des REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents).
- A Marseille, un travail de concertation a été lancé, en septembre 2009 avec la **désignation d'un magistrat du Parquet référent**, dans le cadre de la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes pour déterminer des objectifs à mettre en œuvre, au niveau des territoires de chaque TGI. Ces travaux, à vocation très opérationnelle, regroupent l'ensemble des associations, des acteurs engagés sur cette thématique. Ils sont dirigés à la fois par un magistrat du Parquet et la déléguée aux droits des femmes, ce qui réaffirme la place de ce contentieux dans la politique pénale. Cette pratique se retrouve développée sur le ressort des trois Parquets des Bouches du Rhône.
- **Favoriser** l'accès à l'emploi, donc à **l'autonomie des femmes victimes** pour leur permettre de se reconstruire à la suite de prises en charge assurées par des associations comme le Centre d'information et de documentation des femmes et des familles (CDIFF). Le dispositif mis en place sur le pays d'Arles, après intégration de la femme victime dans un groupe de parole, débouche sur un bilan-évaluation de sa situation socioprofessionnelle avec présentation de sa candidature aux entreprises en réseau, partenaires du programme de l'association. Ce modèle d'action pourrait être développé sur d'autres territoires.

- Conformément aux orientations du Plan National de Prévention de la Délinquance, les CLSPD devront tous inscrire cette problématique, s'attacher à définir les actions relatives aux violences faites aux femmes, notamment en recherchant les mesures de protection les plus adaptées à leur égard. Ces dispositions prises en compte dans les CLSPD seront déclinées en fiches-actions précises dans les CLS de nouvelle génération.

❖ **FINANCEMENTS** :

- FIPD
- FIV
- Collectivités territoriales

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS** :

- Evolution des signalements de violences faites aux femmes
- Bilan des interventions Police/Gendarmerie en matière de violences faites aux femmes
- Evolution des mains-courantes
- Nombre de travailleurs sociaux présents dans les commissariats et les gendarmeries
- Résultat d'enquêtes de satisfaction des victimes sur la nature de leur prise en charge par les forces de l'ordre
- Nombre d'alternatives aux poursuites
- Nombre de poursuites judiciaires
- Nombre d'éviction de conjoint violent prononcé par les trois TGI
- Nombre de logements mis à disposition, dans les communes, pour favoriser l'éloignement du conjoint violent
- Nombre de récidives de violences constatées

FICHE ACTION N° 1.3.A

L'accès au droit, outil de prévention de la délinquance

L'accès au droit et à la résolution amiable des conflits relève à une politique publique transversale inscrite dans un contexte qui n'est pas seulement judiciaire mais prend une dimension sociale et politique. Elément fondamental de la citoyenneté, l'accès au droit concourt à la prévention de la délinquance.

En effet, la prévention de la délinquance intervient à trois niveaux :

- La prévention primaire qui vise à prévenir les actes délinquants
- La prévention secondaire qui opère alors que les actes se sont produits pour éviter l'aggravation de la situation (Exemple : lutter contre les violences familiales et conjugales et mettre en œuvre les dispositifs d'aide aux victimes)
- La prévention tertiaire qui recherche l'insertion ou la réinsertion des personnes délinquantes.

L'accès au droit et les actions de médiation sont deux composants fondamentaux de la prévention primaire car ils veillent à une meilleure connaissance des droits et devoirs de chacun et préviennent les risques de dégradation des situations à risque.

❖ OBJECTIF GENERAL DE LA FICHE ACTION

L'objectif de la fiche action est de contribuer à réduire les inégalités d'accès au droit et à la justice, et ainsi de désamorcer des situations qui peuvent être génératrices d'actes de délinquance, par une prise de conscience des usagers de leur statut de Citoyen et par une meilleure appréhension de leurs droits et devoirs.

❖ PUBLIC VISE

L'ensemble du public est concerné par les dispositifs d'accès au droit, et plus particulièrement les publics les plus en difficultés, les plus fragiles et les plus vulnérables de par leur âge ou leur situation socio-économique (exemple : les jeunes, les personnes âgées isolées, les détenus ...)

❖ PILOTAGE DE L'ACTION

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches – du – Rhône (Groupement d'intérêt Public composé de l'Etat, de l'institution judiciaire, des collectivités locales et des professionnels du droit)

❖ COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES

1°) Les consultations juridiques et la médiation

Les consultations juridiques sont assurées par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers) ayant une pratique quotidienne du droit de part leur activité professionnelle afin d'assurer une qualité de réponse des plus optimales. Elles se déroulent dans des lieux repérés par les usagers (maisons de justice et du droit, maisons du droit, centres sociaux, ...) dans près de 80 lieux distincts du département des Bouches-du-Rhône.

Dans les quartiers de Marseille, Aubagne et La Ciotat, l'intervention de l'ASMAJ (Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques) se fait par l'intermédiaire de trois personnes : un professionnel du droit (avocat), un relais d'accès au droit (travailleur social) qui est chargé de mettre en œuvre la réponse juridique apportée par l'avocat, et un médiateur qui est chargé de proposer et de mettre en œuvre une médiation afin de trouver un mode alternatif au règlement des conflits, de renouer le lien social entre les parties à la médiation et ainsi de prévenir les risques d'aggravation des conflits.

Pour les personnes en difficulté, cette invitation à connaître leurs droits et obligations permet de :

- bénéficier d'une lecture juridique et d'une compréhension plus objective des situations de conflit,
- connaître les recours judiciaires possibles,
- chercher une résolution amiable du conflit par la voie de la médiation.

Ces trois fonctions permettent d'inscrire les situations d'un point de vue juridique et judiciaire, de proposer des solutions qui évitent à la fois le passage à l'acte et invitent les personnes à investir une position d'acteur sans recourir à la violence.

Les actions de médiation ont un impact réel en termes de prévention de la délinquance notamment lorsqu'elles sont mises en œuvre dans des quartiers difficiles pour régler des conflits avec des populations particulièrement exposées.

La rencontre entre les personnes en médiation permet de changer de registre de communication : d'une communication violente verbale ou non verbale à une communication pacifiée et argumentée. Elle invite les protagonistes à écouter le point de vue de chacun, à prendre conscience de l'intérêt d'un changement de situation résultant de l'implication de l'ensemble des acteurs, et les aide à trouver des solutions concrètes et à suivre les engagements pris à l'issue des médiations.

En complément des consultations généralistes, des actions particulières ont été développées en direction de publics spécifiques :

- les personnes en grande difficulté (sans abri), peuvent bénéficier de consultations tripartites mises en place par l'ASMAJ (avocat, travailleur social, médiateur) qui se

déroulent dans les lieux qu'elles fréquentent (accueil de jour, accueil de nuit, Unité d'Hébergement d'Urgence).

Ce dispositif permet de recréer un lien social, de réinvestir des personnes marginalisées dans leur statut de sujet de droit et de citoyen à part entière. Il mobilise l'accès au droit comme vecteur de réinsertion. Après avoir exposé leurs problèmes à l'occasion des consultations juridiques, ces personnes bénéficient d'un accompagnement pour réaliser les démarches juridico administratives préconisées par les avocats. Cet accompagnement est la condition « siné qua non » pour rendre effectif l'accès au droit.

- les détenus : dans tous les centres pénitentiaires du département, des points d'accès au droit ont été créés afin que les personnes incarcérées puissent obtenir des renseignements juridiques sur leurs droits et leurs devoirs. Il peut s'agir de questions relatives à leur situation familiale, à leur logement extérieur, c'est-à-dire de tout problème autre que l'affaire pénale pour laquelle ils sont incarcérés. Ces points d'accès au droit sont un élément de prévention de la récidive important car ils permettent de régler des problèmes juridiques en amont de la sortie de prison et ainsi contribuent à une meilleure réinsertion.

Ils sont à la fois une source d'information juridique, un outil de paix sociale à l'intérieur de la prison et « une mesure destinée à prévenir la délinquance » (circulaire d'orientation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour 2008 du 21 février 2008)

- les personnes âgées isolées : des réunions en direction des professionnels médico-sociaux sont organisées dans le département et animées par un avocat et un notaire sur des problématiques spécialement liées aux personnes âgées. Elles ont permis de déceler des situations où les personnes étaient victimes d'actes de délinquance (spoliation, maltraitance, abus de faiblesse ...)
- des consultations spécifiquement dédiées aux jeunes et à leurs problématiques juridiques ont été mises en place dans des lieux fréquentés par eux. Un dispositif particulier a été mis en place sur les questions relatives au droit du travail et l'insertion professionnelle des jeunes dans la vie professionnelle.

2°) Les actions d'accès au droit en direction des jeunes en établissements scolaires ou dans les centres sociaux.

L'éducation des jeunes à la citoyenneté, à une meilleure connaissance du système judiciaire, aux questions d'égalité hommes – femmes, de racisme, de discrimination et à leurs droits et devoirs en général concourent au développement d'une prise de conscience du fonctionnement des règles de la société dans laquelle ils évoluent et constitue ainsi un outil de prévention de la délinquance des jeunes. Cette "éducation à la citoyenneté" est abordée par de multiples entrées tout au long de ce plan départemental.

❖ **FINANCEMENTS**

- Etat
- Ministère de la Justice
- Région
- Conseil Général
- Communes
- Professionnels du Droit

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS**

- Nombre de personnes renseignées dans les différents dispositifs d'accès au droit
- Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une information prodiguée par des praticiens du droit (avocats, notaires)
- Nombre de journées d'informations sur les réformes intervenues sur des différents domaines du droit.

LA PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

La lutte contre les substances addictives, les drogues et l'alcool principalement, constitue aujourd'hui un objectif reconnu de santé publique. En effet, face à l'ampleur du phénomène et à sa gravité, les pouvoirs publics maintiennent une politique déterminée de lutte adossée à un dispositif préventif soutenu.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, 6736 infractions à la législation sur les stupéfiants ont été constatées en 2008 et 1005 mineurs ont été mis en cause. Si l'on compare les tendances des neuf premiers mois de 2009 par rapport à la même période sur l'année 2008, on observe une augmentation des infractions à la législation sur les stupéfiants de 2.98% avec notamment un pic important sur le mois de septembre de cette année puisque l'on constate, par rapport à septembre 2008, une augmentation de 26.47% des procédures (731 en 2009 contre 578 en 2008). Ces chiffres placent le département des Bouches-du-Rhône au premier rang national pour la consommation de cannabis et de cocaïne. Certaines cités de Marseille sont notoirement connues comme étant des lieux de trafics de stupéfiants d'envergure comme s'en est fait encore écho le journal La Provence dans son édition du 7 octobre 2009. Dans certains quartiers, un autre indicateur à prendre en considération révèle que parmi les règlements de compte enregistrés, six au moins sont directement liés à cette délinquance organisée autour de la drogue. D'autres villes et territoires aux populations et aux dimensions variables connaissent également une économie parallèle liée au trafic de stupéfiants : pourtour de l'étang de Berre, Aix en Provence, Gardanne, Arles, Graveson... Dans notre département, ce trafic et la consommation qu'il produit constituent donc un fléau qu'il convient de combattre et pour lequel les mesures de prévention prennent aussi tout leur sens.

A ce propos, deux exemples significatifs recueillis auprès de travailleurs sociaux dans les quartiers nord de Marseille démontrent la banalisation de ces commerces illicites que les habitants observent jour et nuit comme une fatalité :

- Dans une cité du 14^{ème}, l'été dernier, une piscine gonflable collective a été installée par les dealers qui l'avaient financée au bénéfice de tous les enfants.
- Un professeur des écoles enseignant en cour préparatoire qui avait proposé à ses élèves d'illustrer un métier a eu la surprise de voir deux enfants représenter une transaction cannabis/argent, alors que les autres figuraient le boulanger, le garagiste, le docteur...

Ces témoignages montrent à quel point la circulation et la vente de stupéfiants sont enracinées dans le quotidien des habitants et dans la représentation du monde adulte que s'en font les enfants.

Quelles sont les réponses apportées ?

Face à l'ampleur des trafics de stupéfiants, problématique spécifique de part ses enjeux et ses conséquences catastrophiques au plan sanitaire et social, il est indispensable, afin de lutter contre cette économie parallèle, de maintenir des moyens coercitifs efficaces, doublés d'un programme préventif destiné à proposer une alternative aux jeunes qui seraient tentés d'y participer.

Il s'agit de faire reculer durablement les phénomènes d'appropriations territoriales perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publics, de démontrer la participation des chefs de réseaux pour les présenter à la justice.

La lutte contre les trafics de stupéfiants représente une stratégie de mobilisation dans la durée d'effectifs policiers et gendarmes appartenant à des services et unités complémentaires sur des sites reconnus comme particulièrement touchés par cette économie souterraine.

Sans préjudice de la lutte que mènent au quotidien les services d'enquête contre le trafic, l'usage, la revente et la consommation de produits stupéfiants, l'action renforcée méthodique et de longue haleine, sera poursuivie sur les quartiers ou les cités qui connaissent un trafic d'envergure installé. C'est une des missions prioritaires confiées aux GIR de prendre en charge ce niveau de délinquance organisée, les filières de revente, le plus souvent à partir de certaines cités. La lutte contre les trafics organisés, conséquents sur Marseille et le Bouches-du-Rhône, constitue l'un des objectifs principaux des trois Procureurs de la République.

Par ailleurs, l'effort actuel sera maintenu sur le démantèlement des réseaux de revente dans la rue dont la clientèle privilégiée est majoritairement constituée de mineurs.

Les forces de police et de gendarmerie doivent également continuer d'assurer un contrôle fréquent aux abords des établissements scolaires sensibles en partenariat avec les chefs d'établissements. Les lycées ou les structures avec internat, privés ou publics, seront particulièrement ciblés.

En même temps, la loi du 5 mars 2007 a prévu une aggravation des sanctions encourues en matière d'usage ou de provocation à l'usage de stupéfiants. Ainsi, l'article L3421-4 du Code de la santé publique prévoit une peine plus forte lorsque l'infraction est commise dans l'enceinte des établissements d'enseignement d'éducation ainsi qu'aux abords.

Ces problématiques liées aux trafics de stupéfiants – *deals* de rue ou devant les établissements scolaires – sont connues par le Maire et doivent être prises en compte par ses services en partenariat avec la Police ou la Gendarmerie.

D'autre part, les enquêtes relatives aux addictions réalisées auprès d'un public étendu ont démontré l'acuité que revêt également la consommation d'alcool qui connaît une forte hausse surtout auprès « du public jeunes » et apparaît maintenant comme la première dépendance avant même le cannabis. C'est là un phénomène de société inquiétant contre lequel il convient de lutter efficacement.

Afin de prévenir les conduites addictives dans leur ensemble, principalement en ce qui concerne l'alcool et les stupéfiants, il faut redonner de la force à l'interdit social par le déploiement de mesures mieux adaptées et par des sanctions plus crédibles.

Cela passe tout d'abord par des mesures d'information et de sensibilisation aux risques liés à la vente ou à l'usage de stupéfiants, notamment dans les collèges et lycées, mais aussi en responsabilisant les parents dans ce domaine.

Le renforcement de l'interdit social par l'information ne peut cependant pas suffire et doit donc se doubler de mesures visant à réduire, de manière significative, l'offre de substances addictives, y compris d'alcool, c'est-à-dire trouver les moyens juridiques d'en limiter l'accès aux consommateurs.

FICHE ACTION N° 2.1

Information et sensibilisation sur les addictions

❖ **OBJECTIF GENERAL DE LA FICHE ACTION :**

L'objectif de l'action est, à la fois, de détourner les jeunes, principalement les mineurs, de la consommation de drogues illicites dont l'image festive associée à de nombreux produits entraîne leur sous-estimation chronique au niveau sanitaire, mais aussi de les dissuader de participer aux trafics que ce soit en proposant ou en cherchant à acquérir des stupéfiants.

Alerter les 15/25 ans sur leur consommation problématique d'alcool et de tabac constitue également un ensemble d'actions visant à réduire l'expérimentation, la consommation, et à prévenir les risques aigus.

❖ **PUBLIC VISE :**

Le public visé doit privilégier, en tout premier lieu les préadolescents, les adolescents, les jeunes générations, c'est-à-dire les élèves des classes élémentaires et des collèges, population marquée par la consommation, plus ou moins précoce, de substances addictives comme l'alcool, le tabac ou le cannabis.

Les jeunes majeurs sont également visés par le dispositif de prévention, notamment en ce qui concerne les interventions dans les milieux festifs (cf. fiche 2.2).

❖ **PILOTAGE DE L'ACTION :**

- Chef de projet MILDT départemental
- DDASS
- Education Nationale

❖ **COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Amplifier l'action du Plan départemental MILDT dans la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites addictives dans les établissements scolaires, en ciblant particulièrement les territoires prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

Il s'agira de développer, conformément au Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies, la mise en place d'une **éducation obligatoire à la prévention de la toxicomanie**, dans les classes allant du CM2 à la Seconde et centrée particulièrement sur les élèves des classes de 6^{ème}. Le Plan de Prévention de la Délinquance concernera naturellement tous les établissements scolaires du département mais sera proposé, en particulier, aux élèves des territoires sensibles où délinquance, trafic de drogue et exclusion se renforcent mutuellement et pèsent lourd sur la collectivité des habitants. Dans le cadre de ces actions de sensibilisation aux risques des conduites addictives, la référence à la loi s'impose pour que les élèves en perçoivent la dimension structurante et le fait qu'elle les protège.

- A cette fin, accompagner les équipes éducatives des établissements secondaires, dans la mise en œuvre du **programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire**, pour mieux orienter les élèves consommateurs réguliers de produits stupéfiants en particulier, ou d'autres substances addictives à risque. Ces actions intégreront le dispositif de coordination départemental et feront ainsi l'objet d'une évaluation. Des formations existent déjà dans les Bouches du Rhône, elles sont organisées par le milieu associatif et l'Education nationale en partenariat avec le CIRDD-PACA. Leur généralisation dans les établissements les plus exposés, sur l'ensemble du département, serait de nature à créer les conditions d'une prévention effective et adaptée à chaque public pour que les objectifs prioritaires du plan soient atteints :
 - Prévenir chez les jeunes **l'expérimentation de produits psychoactifs à vocation transgressive**, ainsi que les conduites d'engagement dans une consommation régulière, voire le trafic de stupéfiants. Le retardement de l'âge de la première consommation est l'objectif tout particulièrement annoncé et recherché dans le Plan MILDT 2008/2011.
 - **Délivrer une information** claire, ciblée selon l'âge des participants et adaptée en fonction des usages, sur les risques sanitaires et psychosociaux des drogues. En effet, l'initiation au tabac et au cannabis s'inscrit dans la socialisation des jeunes et se déroule en grande partie dans l'environnement immédiat de l'école, à l'écart des parents et des adultes. Le partenariat Education Nationale/Police/Gendarmerie permet de programmer des interventions de policiers et de gendarmes spécialisés, formateurs anti-drogue habitués à échanger avec un public jeune sur ces thèmes, dans les établissements qui le nécessitent quelque soit leur territoire d'implantation.
- Permettre, outre ces actions collectives de sensibilisation, des **mesures d'aide individualisées** apportées aux élèves par les médecins, infirmiers et assistantes sociales scolaires afin, notamment, de déterminer les personnes à risque et de les aider. Par ailleurs, il ressort des travaux du groupe de travail sur les addictions mis en place à l'occasion du séminaire, que les médecins de ville sont peu sensibilisés au message préventif en matière de cannabis et de produits illicites. Des mesures d'information pour ces professionnels de la santé pourraient être encouragées, dans le cadre notamment de leur formation continue.
- **Susciter et encourager des initiatives de publics collégiens et lycéens**. Ainsi, dans le département du Cher par exemple, cent élèves ont pris l'initiative de créer et de diffuser sept courts métrages à l'attention des jeunes de tous âges dans le but de les informer sur

les risques liés à la consommation du tabac de l'alcool ou des stupéfiants. Ce type d'initiative pourrait être proposé aux lycéens et collégiens des Bouches-du-Rhône pour préparer une **campagne de sensibilisation**, destinée à la communauté scolaire afin d'aborder les dangers des produits stupéfiants, de l'alcool ou du tabac et les présenter avec leurs propres mots.

Hors milieu scolaire :

Soutenir le développement d'actions de prévention pour les jeunes en difficulté, placés en foyers PJJ ou ASE

- S'assurer que ces actions respectent les mêmes fondamentaux que le programme en milieu scolaire (information sur les produits et leurs effets, connaissance de la loi, ...) et qu'elles se déclinent, en priorité, en direction des équipes éducatives, par le biais de formations et d'accompagnements à l'élaboration de projets de prévention.

Soutien à la parentalité

Remettre au cœur du dispositif préventif l'intervention parentale.

Le Plan National de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes 2010/2012 accorde une place majeure au **soutien à la parentalité**, qui doit être « mieux coordonné et réorienté vers les familles fragiles sur un plan socio-économique ou qui rencontrent des difficultés particulières (...). L'objectif est d'aider les parents dont les enfants sont les plus exposés dans la délinquance (...). Le ciblage des actions sur les parents les plus marginalisés doit être renforcé ».

- ***Informier et mobiliser les parents*** afin de les aider à devenir les premiers relais actifs de la règle commune auprès de leurs enfants. En effet, la loi régit le rapport entre la société et les individus, elle maintient l'interdit pénal lié à l'usage de stupéfiants et vise également à favoriser une alternative sanitaire aux poursuites pénales pour engager une politique de prévention vigoureuse de l'usage de cannabis. Une sensibilisation et un soutien aux parents seront donc mis en œuvre par l'intermédiaire :
 - de dispositifs existants comme les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les actions de médiation familiale, et l'alphabétisation des familles ou des enfants.
 - de conférences-débats en liaison avec les associations de parents d'élèves, des policiers et gendarmes formateurs anti drogues
 - de la diffusion d'une documentation,
 - de l'indication des lieux et des structures ressources (communiquer, à chaque début d'année scolaire, les coordonnées des structures d'aide et de traitement compétentes en matière de tabagisme, d'alcoolisme ou de stupéfiants aux parents des élèves scolarisés).

- *Améliorer la connaissance de l'ensemble des dispositifs* de prise en charge des jeunes (Consultations Jeunes Consommateurs MILDT, PAEJ...) pour les parents, notamment ceux concernés par la découverte de la consommation occasionnelle de leurs enfants.

A cet effet, un listing des différents points d'accueil ainsi qu'une cartographie pourraient être proposés.

❖ **FINANCEMENTS :**

- Etat
- Collectivités locales et territoriales

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS :**

- Nombre de stages de sensibilisation aux dangers de la drogue prononcés par les juridictions
- Nombre de professeurs de l'Education Nationale formés aux risques des conduites addictives
- Nombre de formations développées au sein des établissements scolaires et dans quelles classes
- Nombre d'actions éducatives menées au sein des Centres de Loisirs Jeunes.

FICHE ACTION N° 2.2
Réduire l'attractivité des trafics
et
l'accessibilité aux substances psychoactives

❖ **OBJECTIF GENERAL DE LA FICHE ACTION :**

L'objectif premier consiste à détourner les adolescents et les jeunes majeurs du trafic de stupéfiants en leur proposant par exemple une activité rémunérée ou des formations débouchant sur un emploi durable.

Cette action permet également, toujours d'un point de vue préventif, la limitation de l'offre de substances addictives en même temps qu'une réponse pénale axée sur la prise en charge sanitaire.

L'information et la sensibilisation ne peuvent se suffire à elles-mêmes dès lors que l'accès à ces substances est relativement aisé dans la proximité. Le meilleur moyen de réduire la consommation serait donc de créer des obstacles à l'accès trop facile à ces produits.

❖ **PUBLIC VISE :**

Les mineurs ou les jeunes majeurs susceptibles de participer à des trafics, de se procurer des stupéfiants, de l'alcool et de consommer, de manière occasionnelle ou régulière, ces produits.

En 2008, 6 705 personnes ont été mises en cause en matière de stupéfiants, dont 1 005 mineurs parmi lesquels on retrouve de nombreux jeunes issus de familles en situation de grande précarité.

D'autre part, les accidents de la route sont la première cause de mortalité chez les 18/25 ans, et l'alcool est un facteur aggravant, à l'origine de 40% des décès.

❖ **PILOTAGE DE L'ACTION :**

- Services déconcentrés de l'Etat (Police, Gendarmerie, DDASS, MILDT)
- Education nationale
- Les collectivités territoriales et locales

❖ **COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Réduction de l'attractivité des profits liés aux trafics de substances psychoactives

- Il ressort des échanges, lors du séminaire sur la prévention de la délinquance et des rencontres avec les travailleurs sociaux dans les quartiers, que les trafics de drogue sont particulièrement prégnants, et visibles au point de ne plus paraître comme une activité

illégal. Pour éviter que les jeunes ne soient attirés par la perspective d'un gain facile, les associations travaillant à la prévention de la délinquance, s'efforcent de proposer des chantiers à travers lesquels **la valeur travail est récompensée**. C'est ainsi, par exemple, que le centre social « l'Agora » installé dans le 14^{ème} propose, avec le concours d'éducateurs de l'ADDAP13, **des chantiers rémunérés** pour des jeunes de plus de 16 ans déjà repérés. Il s'agit de travaux de peinture ou d'élagage réalisés dans la cité et rémunérés au SMIC grâce aux subventions de la Ville et du Conseil Régional. C'est une véritable alternative à l'oisiveté ou à l'appartenance discontinue à un réseau, qui est l'occasion pour l'éducateur de rappeler les règles de citoyenneté. Ces chantiers constituent une étape vers l'insertion professionnelle des jeunes, c'est souvent le premier contrat de travail qu'ils signent. Dès que le chantier est fini les bénéficiaires sont ensuite orientés vers la Mission Locale qui prend le relais. Ces actions ne concernent que les mineurs et les jeunes majeurs non totalement impliqués, "qui tournent autour" des trafics. Pour les plus jeunes (12 à 16 ans), des **actions au service de la collectivité** sont proposées (affichage des événements culturels ou sportifs, chantiers citoyenneté comme le lessivage des halls d'immeubles, désherbage...), en contre partie d'un « capital vacances ».

- Dès 16 ans, **les dispositifs d'aide à l'emploi** particulièrement présents dans les quartiers classés en CUCS participent au parcours d'insertion de ces publics : les **25 PAPEJ** (points accueil pour l'emploi des jeunes) constituent les premiers relais de proximité permettant une orientation vers **la Mission Locale** qui bénéficie d'un **partenariat avec les entreprises** installées à proximité. A Marseille, la Mission Locale a accueilli, pour les trois premiers trimestres de 2009, 14 273 jeunes assurant en même temps leur prise en charge globale : formation, proposition d'emploi et santé. L'examen médical obligatoire avant l'entrée en formation révèle souvent les dégâts de la dépendance au cannabis. La Mission Locale travaille en réseau avec les entreprises, les institutions – Chambre de métiers, Pôle Emploi, toute les associations, notamment l'ADDAP 13, Tremplin, Image-Santé... – et a la possibilité, par le Contrat d'Insertion à la Vie Sociale (CIVIS), d'apporter une aide financière au jeune, de lui faire intégrer un emploi durable, CDI ou CDD, en contre partie de son engagement à suivre une formation de 12 mois. Les bilans d'action font apparaître des résultats intéressants avec parfois des méthodes innovantes pour accompagner des jeunes vers l'emploi durable. Ainsi l'exemple de l'opération « Job dating BTP », réalisée le 2 octobre dernier par la Mission Locale de Marseille a, débouché sur la signature de 14 contrats d'apprentissage, 15 stages préalables à l'embauche, 7 jeunes seulement n'ont pas été retenus.
- **L'accès à l'emploi** de ces jeunes constitue, pour une partie d'entre eux, **une mesure de prévention** en soi puisqu'elle les éloigne, lorsque c'est nécessaire, de l'environnement de leur quartier et représente une alternative durable et licite aux profits liés aux trafics. Le département des Bouches-du-Rhône bénéficie, sur sept territoires, d'implantations de la Mission Locale dont les résultats, en tant que pivot de l'accompagnement des jeunes, dépendent en partie de leur capacité à animer le réseau local de partenaires (entreprises, éducation nationale, associations de prévention, chambre des métiers...) Ce dispositif doit encore être renforcé par l'action des municipalités dont les services peuvent faciliter le rapprochement entre les jeunes et l'entreprise avec de réelles opportunités d'emploi. L'intérêt pour l' élu à encourager les entreprises de sa commune, les institutions incontournables pour proposer des contrats de travail à ces jeunes, renforce également la mission de prévention de la délinquance.

Prévention de la consommation de substances psychoactives

Au-delà des politiques de réduction de l'attractivité des trafics, il est tout aussi indispensable de dresser des barrières matérielles et juridiques à l'accès aux substances addictives, qu'elles soient illicites comme la drogue ou considérées comme licites (alcool). Différents angles d'approche, complémentaires les uns des autres, doivent être envisagés.

- Favoriser ainsi *les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants* en application de la loi du 5 mars 2007 qui prévoit la prise en charge sanitaire et sociale de proximité. Ce stage, organisé en partenariat avec la MILDT et les structures habilitées, apparaît comme une mesure dont la portée pédagogique est indéniable : faire prendre conscience au consommateur des dommages induits par l'usage de produits stupéfiants ainsi que des incidences sociales d'un tel comportement. Même si ces stages sont destinés, en théorie, aux primo-consommateurs, ils peuvent avoir un effet sur l'entrée dans le trafic, dans la mesure où l'accent est mis sur les risques encourus.

Collèges, lycées, enseignement supérieur

- *Soutenir les actions de sensibilisation*, en milieu scolaire et extrascolaire, sur les risques de la consommation d'alcool et de drogues, en application du Plan gouvernemental 2008-2011 piloté par la MILDT, avec pour objectif de faire prendre conscience de la dangerosité de ces produits, de différer l'âge de la première consommation et de stopper les conduites addictives des consommateurs réguliers.
- *Proposer la mise en place de formations communes* à l'attention des personnels des établissements mais aussi des policiers /gendarmes sur les caractéristiques des usages des jeunes et la gestion de leurs interventions face aux collégiens et lycéens de manière à les rendre les plus adaptées possible à ces publics.
- *Renforcer les interventions ponctuelles de Police/Gendarmerie/Polices Municipales aux abords des collèges et lycées*, notamment ceux considérés comme sensibles.

En effet, la mise en œuvre de l'interdiction de fumer dans les lycées a amené les élèves fumeurs devant ces établissements. Très vite des vendeurs de stupéfiants, attirés par cette opportunité de clientèle, se sont manifestés. La présence policière suffit souvent à les faire disparaître.

- Par là même, le *partenariat* – entre les services de Police/Gendarmerie et les chefs d'établissements concernant d'éventuels trafics de stupéfiants, à l'intérieur ou aux abords des structures scolaires – se trouverait conforté, les informations étant vérifiées et exploitées sans délai. La désignation d'un *référent Police ou Gendarmerie*, dans chaque établissement, améliore encore ce dispositif.
- Sur tous les territoires du département, ces pratiques, encouragées par le Recteur et l'Inspecteur d'académie, peuvent être mises en application sans difficulté, ni moyen supplémentaire et figurer comme prioritaires dans la rédaction des CLS de nouvelle génération.

- Dans l'esprit d'une protection renforcée des collèges et lycées, *l'alcoolisation des élèves* doit attirer l'attention des enseignants, des médecins et infirmières scolaires, de l'équipe administrative pour provoquer signalement et suivi sanitaire précoce.
- Par ailleurs, il paraît nécessaire de *promouvoir et faire signer aux établissements de l'enseignement supérieur une charte*, cogérée avec les Bureau des Etudiants, limitant l'offre d'alcool dans les foyers étudiants et au cours des soirées qu'ils organisent afin d'être autorisés à réaliser de telles manifestations. De nombreuses enquêtes révèlent une alcoolisation forte et régulière des étudiants, les prix modérés des boissons participant à cette habitude.

Sur la voie publique

Comme dans beaucoup d'autres départements, *la consommation d'alcool des jeunes* a fortement augmenté ainsi que la fréquence des épisodes d'alcoolisation massive comme l'atteste l'accroissement des accidents éthyliques traités par les services d'urgence ou les accidents de la route causés par l'alcool.

De nombreuses villes (Paris, Bordeaux, Nantes...) confrontées à cette problématique et à la multiplication des infractions qui en découlent (troubles à l'ordre public, nuisances sonores, conduites addictives, déchets sur la voie publique, nombreuses plaintes de riverains...) ont décidé d'intervenir en menant une action continue à la fois en terme de tranquillité et de santé publique.

Dans notre département, des actions de sensibilisation portant principalement sur les dangers de la conduite sous l'emprise de l'alcool, en complément du dispositif de contrôles de police, sont mises en place à l'occasion de grandes soirées étudiantes (bal des Arts et Métiers à Aix en Provence) ou d'importantes manifestations festives (féria d'Arles...). Ainsi des associations, des bénévoles se mobilisent jusqu'à 4 heures du matin avec le concours d'agents municipaux de la ville d'Arles pour tenir un espace de repos en liaison avec le poste médical, apposer des affiches de sécurité routière, dans les « bodégas » et autres débits de boisson...

D'autre part, deux fois par an, pour l'opération « Nuit zéro Accident » pilotée par la préfecture et le Conseil Général 13, des actions menées par une douzaine d'associations mobilisant environ 150 bénévoles, assurent des animations/informations dans les discothèques pour promouvoir l'action du conducteur désigné « SAM ».

D'autres actions sur « les conduites addictives » comme enjeu de la sécurité routière existent, elles sont déclinées dans le Plan Départemental de Sécurité Routière (PDASR), pourtant les statistiques de l'accidentologie (deux ou quatre roues) imposent la recherche d'une plus forte prévention des addictions liées à l'alcool et la responsabilisation de certains directeurs de discothèques indifférents à la mise en place de tout dispositif de prévention.

En réalité, sur le département, dix établissements de nuit seulement disposent d'un espace-prévention avec borne éthylo-test, panneaux destinés aux clés de voiture, bandeau de signalisation de l'espace-prévention, présentoirs et affiches sur les dangers de l'alcool et autres drogues. Le projet initial mené avec l'association « Assajir » était prévu avec 50 animateurs, 20 seulement – faute de crédits – ont pu être régulièrement mobilisés et assurer ainsi une dizaine d'animations dans les discothèques en 2008.

Pourtant, plusieurs arguments soulignent *l'intérêt de poursuivre ce type d'interventions de prévention avec les associations* engagées sur la problématique de sécurité routière :

- Les 18/25 ans s'intéressent à ce dispositif de réduction des risques surtout si l'accueil dans l'espace-prévention est assuré par des jeunes. Sans présence physique, il ne se passe rien, ni désignation du conducteur « capitaine de soirée », ni information sur la consommation abusive d'alcool ou sur la conduite en état d'ivresse.
- Les responsables d'établissements apparaissent, dans leur majorité, favorables à cette initiative et leurs salariés jouent le jeu même si leur sensibilisation est plus difficile à cause des changements fréquents au sein des personnels.
- Certains directeurs de discothèques s'efforcent de trouver des solutions pour protéger leurs clients -petit déjeuner offert, espace de restauration sur place, minibus de raccompagnement-..... et éviter ainsi une fermeture administrative.
- Ce constat commande de *rendre plus effective la « Charte contre l'insécurité routière »* signée à Marseille en 2005, entre l'Etat, l'Union des Maires, les professionnels exploitants de débits de boissons, et de rappeler solennellement les engagements attendus de tous les acteurs.

En effet, il existe de nombreux exemples, plus ou moins contraignants, de « *Chartes de bonnes conduites* » avec les établissements de nuit. Ainsi, à Lille, depuis 2003, la « Charte de la vie nocturne » constitue un préalable obligatoire à toute demande d'ouverture tardive d'un établissement de nuit. Cette convention est signée initialement par le Maire, le Préfet de département. Le partenariat Etat/collectivités locales/Chambre syndicale des débitants de boissons sensibilise les exploitants de discothèques aux dangers des consommations excessives de boissons alcoolisées, aggravées par la prise éventuelle de produits stupéfiants. Le rappel des règles relatives à l'ivresse publique, la nécessité de contrôle sur la clientèle des mineurs, une vigilance renforcée sur la diffusion de stupéfiants dans leurs établissements et les risques réels de sanctions administratives, contribuent à responsabiliser les exploitants.

- Pour réduire la consommation excessive d'alcool, d'autres initiatives peuvent être développées comme :
 - *Rappeler l'interdiction légale de distribution gratuite d'alcool* dans les bars, cabarets, discothèques et engager des actions ponctuelles pour vérifier comment est mise en œuvre cette interdiction.
 - *Interdire les campagnes de promotion des « alcooliers »* dans les établissements
 - *Prohiber la pratique qui oblige les jeunes à consommer par bouteille* – et non au verre – dès lors qu'ils entrent en groupe (4/5).
 - Servir les *cocktails non alcoolisés* dans des verres opaques comme ceux réservés à l'alcool. Dans la nuit du 31 décembre 2008, deux établissements de Marseille avaient lancé cette expérience, en présence du Préfet ,70% des clients ont préféré les boissons sans alcool !
 - Proposer des *boissons non alcoolisées à des prix attractifs*
 - Rendre obligatoire *l'accès à l'eau fraîche* dans les établissements de nuit

- Face au phénomène de plus en plus fréquent de « l'ivresse rapide » ou « *binge-drinking* », ***l'interdiction, notamment pour les épiceries, de vendre de l'alcool*** de 22h à 6h du matin comme par exemple à Lyon où un arrêté préfectoral a mis en place cette mesure, participe à la politique de réduction de l'offre, même si les résultats n'apparaissent pas encore à la hauteur de l'enjeu. A Marseille et récemment à Aix en Provence, des arrêtés municipaux reprennent cette interdiction de vente pour les commerces des centres-villes, toutefois le manque de recul ne permet pas encore une véritable évaluation de ces mesures. Par contre, l'expérience de l'interdiction, pour les grandes surfaces, de vente d'alcool aux mineurs ne semble pas efficace.
- De la même manière, pour les bars, ***encadrer la politique tarifaire*** des débits de boissons sur l'alcool et notamment interdire les « *happy-hours* », période de début de soirée où la vente d'alcool se fait à prix très bas. Des contrôles administratifs suivis de contraventions, de procédures de fermeture contre les tenanciers récalcitrants contribueraient à rendre ces dispositifs plus efficaces.
- Par ailleurs, certains maires présents lors du séminaire ont fait état de leurs difficultés dans ***l'organisation des fêtes locales***, notamment pour maîtriser la quantité d'alcool consommée et se sont interrogés sur leur responsabilité éventuelle en cas d'accidents ou de débordements. Il a été proposé d'établir une fiche-action CLS détaillée qui présenterait la réglementation existante ainsi que les bonnes pratiques à titre préventif (opérations « nez rouge ») comme celles pour renforcer la tranquillité publique notamment par le partenariat Police Municipales /Brigades de Gendarmerie /Police Nationale à mettre en place lors de telles manifestations.

❖ **FINANCEMENTS** :

- FIPD
- MILDT
- PDASR
- Collectivités locales

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS** :

- Nombre de mineurs réinsérés par un emploi salarié
- Nombre de mineurs ou jeunes majeurs orientés par les PAPEJ
- Nombre de mineurs ou jeunes majeurs pris en charge par la mission locale
- Nombre de contrats de travail conclus avec des entreprises partenaires
- Taux d'infractions à la législation sur les stupéfiants (chez les mineurs en particulier), nombre de consommateurs interpellés, nombre de procédures pour usage/revente, pour trafic
- Taux d'infractions à la législation sur les stupéfiants aux abords ou dans les établissements scolaires et les lieux festifs
- Taux des infractions liées à l'ivresse sur la voie publique
- Nombre de mineurs hospitalisés à la suite d'ivresse
- Nombre et résultats d'opérations de contrôle d'alcoolémie et de dépistage de stupéfiants réalisées sur réquisition du Procureur de la République

- Nombre de « Chartes de bonnes conduites » conclues avec les établissements de nuit
- Nombre de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants
- Nombre d'établissements de nuit ayant fait l'objet d'une fermeture administrative
- Nombre de commerçants verbalisés pour vente d'alcool aux mineurs
- Nombre de CLSPD ayant inscrit les problématiques liées aux addictions

FICHE ACTION N° 2.2 A
Accès à l'emploi
pour favoriser l'engagement des jeunes majeurs
sous main de justice

❖ **OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA FICHE ACTION**

Lors du Comité Interministériel des Villes du 9 mars 2006, le gouvernement a arrêté parmi les mesures prioritaires applicables dans les départements dotés de préfets délégués à l'égalité des chances, la mise en oeuvre du **Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)** en faveur des jeunes placés sous main de Justice.

L'objectif de ce dispositif est de faciliter l'engagement de jeunes sous main de justice (incarcérés ou suivis en milieu ouvert) dans un parcours d'accès à l'emploi ou à la qualification professionnelle en leur rendant plus accessible l'offre de service des missions locales.

❖ **PUBLIC VISE**

Jeunes de 16 à 25 ans, placés sous main de justice.

❖ **PILOTAGE DE L'ACTION**

- Préfet Délégué à l'Egalité des Chances
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches du Rhône
- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la jeunesse
- DDTEFP
- Missions Locales de Marseille, d'Aix en Provence, Etang de Berre

❖ **COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

Il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement **individualisé** renforcé, dans le cadre du programme CIVIS pour les publics 16 à 25 ans sous main de justice, pris en charge par les services du SPIP ou de la PJJ des Bouches du Rhône.

Cet effort *d'insertion professionnelle concerne également les mineurs ou jeunes majeurs détenus* aux Baumettes, à Luynes ou placés à l'EPM de la Valentine. En effet, deux conseillers à temps plein sont dédiés à la mise en œuvre du *CIVIS/Justice* en vue de préparer les sorties de prison par des plans de formation et des recherches d'emplois dans un objectif de prévention de la récidive. 400 à 450 jeunes ont pu bénéficier de ce dispositif construit sur

un partenariat fort avec le SPIP et la PJJ. A Aix en Provence et sur le secteur de l'Etang de Berre, deux conseillers Civis/Justice de la Mission Locale assurent la même prise en charge. Les résultats sur le public « jeunes détenus », l'accompagnement vers l'emploi en milieu ouvert soulignent le succès ces actions qu'il serait important d'intensifier tant le pourcentage de mineurs et de jeunes majeurs incarcérés reste conséquent.

Pour ce faire le SPIP et la PJJ travaillent en étroite collaboration avec les 4 conseillers en insertion embauchés spécifiquement par les Missions Locales pour mener à bien cette mission.

Une expérience similaire existe déjà à Paris : l'association « Médiation 20 » a, sur proposition du Tribunal pour enfants, pris le parti de lutter contre les trafics de stupéfiants commis par les jeunes et de prévenir leur récidive par le biais de l'accès à l'emploi salarié. L'action, suivie par la PJJ, consiste à permettre au jeune, par son travail, de gagner de l'argent de manière licite et régulière. A Marseille, une telle action pourrait être développée pour assurer une meilleure réadaptation des primo délinquants.

❖ **FINANCEMENT**

FIPD
DRTEFP
ACSE

❖ **ÉVALUATION ET INDICATEURS DE RÉSULTATS**

1. Nombre total de jeunes accompagnés par un référent justice (Mission Locale)
2. Nombre de contrats CIVIS conclus
3. Nombre d'entretiens individuels réalisés
4. Nombre d'accès à l'emploi
5. Nombre d'accès à la formation.
6. Nombre d'aménagements de peine prononcés sur la base d'un CIVIS

LA PREVENTION SITUATIONNELLE
ET
LA VIDEOPROTECTION
DANS LES ESPACES PUBLICS

Le Chef de l'Etat et le Gouvernement ont montré tout l'intérêt qu'il faut désormais porter au développement des systèmes de vidéoprotection. Ainsi, le 9 septembre 2009 lors d'un déplacement à Sartrouville dans les Yvelines, le Ministre de l'Intérieur a confirmé son souhait de multiplier par trois le nombre de caméras dans les espaces publics pour passer de 20 000 à 60 000 d'ici 2011. Il a également annoncé son objectif de faire équiper 110 établissements scolaires sensibles entre 2009 et 2011 après une étude de sécurité publique.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance consacre d'ailleurs cette année une large part de ses financements à la mise en place de ces dispositifs.

Les effets de la vidéoprotection sur la délinquance sont réels. Selon un rapport rendu –en septembre dernier- par l'Inspection générale de l'administration, l'Inspection technique de la gendarmerie nationale et l'Inspection générale de la police nationale, les dispositifs de vidéoprotection révèlent un effet significatif sur la délinquance, notamment en ce qui concerne les agressions contre les personnes.

A Cannes où 218 caméras sont en place depuis 2002, la délinquance a diminué de 48%. De la même manière, à Strasbourg, la délinquance a chuté deux fois plus vite dans les zones vidéoprotégées que dans les zones non surveillées. En centre ville par exemple, on observe une diminution de 29.1% de la délinquance générale et de 52.4% de la délinquance de voie publique. De plus, toujours selon ce rapport, l'effet de déplacement de la délinquance est souvent faible, ce qui conforte l'aspect préventif de la vidéoprotection.

Le choix des collectivités dans le département montre un nouvel élan vers ces technologies. Ainsi à Marseille, la municipalité propose de moderniser le réseau de caméras et d'en porter le nombre à 220. Ce dispositif s'articule avec ceux d'autres partenaires comme la RTM qui a équipé la quasi totalité de son parc de bus, le tramway et le métro en vidéoprotection. Des villes comme Aix-en-Provence ou Vitrolles utilisent avec satisfaction la vidéo depuis plusieurs années. De nombreuses demandes de subventions FIPD ont été déposées par des communes qui souhaitent se doter, en propre ou en intercommunalité, d'un système de vidéoprotection.

De la même manière, pour rendre les établissements scolaires plus sûrs, des recommandations pour améliorer la surveillance et la protection des collèges et lycées, notamment par la vidéoprotection, ont été faites aux chefs d'établissements.

S'engager dans un tel dispositif de prévention de la délinquance répond à une exigence de terrain, il ne s'agit pas de céder à un effet de mode car un tel outil ne constitue pas une fin en soi, il doit s'accompagner d'autres mesures visant à prévenir la délinquance, notamment un format de Police municipale adapté et une action de la Police nationale pour prendre en compte systématiquement les infractions flagrantes révélées par les opérateurs des Centres de Supervision Urbaine.

A ce jour, 45 communes du département des Bouches-du-Rhône disposent d'un système de vidéoprotection, une seule (Tarascon) a mis en place un déport d'image vers le Commissariat, c'est dire la perspective de diminution de la délinquance qui pourrait se concrétiser. A Tarascon, depuis l'installation de la vidéo, notamment sur le parking du château, les vols-roulotte ont chuté de 80% !

L'atelier consacré à la prévention situationnelle et à la vidéoprotection a connu une affluence importante d'élus, de magistrats, de personnels ayant mis en place des pratiques novatrices, ce qui fait de cette thématique un axe majeur du Plan de prévention du département.

FICHE ACTION N° 3.1

La vidéoprotection dans les espaces publics

❖ **OBJECTIF GENERAL DE L'ACTION :**

L'installation de dispositifs de vidéoprotection dans les espaces publics poursuit six objectifs :

- Détecter les situations anormales en lien avec la sécurité routière, les manifestations et les rassemblements de personnes ou les événements naturels afin, notamment, de porter assistance aux personnes.
- Dissuader les délinquants de commettre des infractions en augmentant de manière significative les risques liés à la commission.
- Eviter la commission des actes de délinquance et d'incivilités par l'intervention des forces de police et de gendarmerie avant que l'infraction ne soit commise ou à son commencement, grâce à la détection des situations prédélictuelles.
- Faire reculer le sentiment d'insécurité sur les lieux particulièrement sensibles.
- Apporter une preuve objective et incontestable de tout fait anormal ou délictuel.
- Faciliter les enquêtes et l'élucidation des infractions par les forces de police et de gendarmerie afin de mettre l'autorité judiciaire en mesure de sanctionner leurs auteurs, notamment par le biais de la preuve de la participation aux faits et de l'identification des mis en cause.

❖ **PUBLIC VISE :**

L'ensemble de personnes occupant l'espace public sont concernées et toutes les garanties déontologiques et techniques sont prises pour garantir le respect de la vie privée.

Au regard des situations qui sont l'objet de la protection vidéo, on peut isoler plus particulièrement deux publics :

- les personnes en difficulté (ex/ : accident) ou en détresse (ex/ : malaise),
- Les personnes impliquées dans des situations délictuelles, qu'elles soient auteurs ou victimes.

Les immeubles, notamment les bâtiments publics ou les abords des infrastructures sportives par exemple, sont également visés par la vidéoprotection dans le cadre de la prévention des dégradations volontaires.

❖ PILOTAGE DE L'ACTION :

Les communes ou leurs groupements sont les seuls à pouvoir prendre l'initiative de développer des dispositifs de vidéoprotection sur leur territoire.

❖ COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIF SPECIFIQUES

La mise en place d'un système de vidéoprotection, pour être efficace, doit être développée dans le cadre d'une méthode précisément définie et rigoureusement suivie.

Réalisation d'un diagnostic de sécurité préalable

- Il peut être mené dans le cadre du CLSPD.
- Il permet de vérifier en tout premier lieu *l'utilité du dispositif* pour ne pas céder à l'effet de mode. L'accroissement des effectifs de la Police municipale, par exemple, peut parfois s'avérer plus efficace compte tenu de la géographie de la commune et moins coûteux.
- Il prend en compte *l'analyse complète de la délinquance générale et de proximité* de la commune.
- Il permet également *d'adapter le dispositif de vidéoprotection aux besoins* tant dans la localisation des emplacements, dans le nombre ou dans la nature du matériel à adopter.
- Il doit *associer les différents acteurs de la sécurité* : police nationale, police municipale, gendarmerie nationale, Parquet...

Adoption d'une stratégie globale d'implantation

- Préalablement à la décision d'installation d'un système de vidéoprotection, la pratique commande de s'interroger sur le *positionnement des caméras* effectué en fonction du diagnostic de sécurité et des périmètres qui auront été isolés, mais aussi des problèmes matériels et techniques liés à la disposition des caméras.
- Si l'évaluation du dispositif en démontre la nécessité les caméras seront repositionnées.
- L'éclairage public est un facteur important à prendre en considération pour que les images des caméras soient exploitables.
- La *densité du dispositif* a un effet sur son action préventive car en dessous d'une caméra pour 2000 habitants l'efficacité est quasi nulle.

Choix du mode d'exploitation des images de la vidéoprotection

Le choix est double, celui d'un dispositif actif ou passif, c'est-à-dire avec ou sans visionnage en temps réel.

1. Système actif

- *Le Centre de Supervision Urbaine (CSU)*, lieu où les vidéos sont visionnées et stockées, est soumis à un accès limité et à un contrôle permanent des agents qui y sont affectés : contrôle d'accès biométrique, une ou plusieurs caméras filmant la porte de l'intérieur, une caméra à l'intérieur filmant les agents effectuant le visionnage (déclarée à la CNIL).

- Le Centre de Supervision Urbaine doit toujours être sous la responsabilité d'un policier municipal (24h/24h).
- *Une unité mobile en lien avec le Centre de Supervision Urbaine* patrouillant sur le terrain doit être envisagée dans le but d'intervenir le plus rapidement possible sur signalement des agents du Centre, optimisant ainsi les résultats.

2. *Système passif*

Certaines communes ne peuvent mettre en place un visionnage permanent des images filmées. Si le caractère préventif est affaibli en raison de la réactivité réduite, les images permettront toutefois de faciliter les enquêtes, l'élucidation et par la même la sanction des auteurs d'infractions. L'aspect dissuasif du système de vidéoprotection joue néanmoins son rôle.

❖ **FINANCEMENTS** :

FIPD

Collectivités locales (communes et/ou EPCI)

Bailleurs sociaux, transporteurs

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS** :

- Les chiffres de la délinquance sur les sites vidéoprotégés et aux abords, c'est-à-dire dans les lieux munis de caméras et ceux qui en sont dépourvus.
- Etude du déport de la délinquance sur les quartiers non vidéoprotégés
- Le nombre d'interpellations en flagrant délit.
- Le nombre d'interpellations après enquête suite à l'utilisation des images.
- Le nombre de réquisitions au Centre de Supervision Urbaine.
- L'utilisation des images en matière policière et judiciaire (preuve et identification)
- Enquêtes d'opinion et études d'impact auprès de la population.
- Interventions de la Police municipale provoquées grâce à la vidéoprotection.
- Analyse des demandes de consultations et de communications d'images.
- Coût des dégradations sur les bâtiments publics ou privés, le mobilier urbain, les tags...

FICHE ACTION N° 3.2

Formation des opérateurs de vidéoprotection

❖ **OBJECTIF GENERAL DE LA FICHE-ACTION :**

L'objectif est de former à ce nouveau métier les opérateurs de vidéoprotection chargés de visionner les écrans de contrôle car des erreurs dans l'appréciation d'un risque ou des dysfonctionnements dans la transmission des informations, dans la chaîne des procédures et des interventions, peuvent avoir des conséquences graves pour la collectivité, pour la sécurité des personnes et des biens.

❖ **PUBLIC VISE :**

Les opérateurs municipaux de vidéoprotection

❖ **PILOTAGE DE L'ACTION :**

Les communes ou leurs groupements

❖ **COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIAUX**

La formation devra porter sur :

- La protection des libertés publiques
- Le respect du secret professionnel
- L'appropriation et l'utilisation de logiciels spécialisés dans la lecture de l'image, des techniques de visionnage et de gestion informatique du réseau de vidéoprotection
- L'analyse de l'image et la détection des situations anormales ou délictuelles plutôt que des observations sur des caractéristiques physiques facilement repérables
- La capacité à restituer sa vision de manière efficace et synthétique aux interlocuteurs comme la police ou la gendarmerie

❖ **FINANCEMENTS :**

**FIPD
Conseil Régional
CNFPT**

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS :**

- Nombre de sessions de formation organisées
- Nombre d'opérateurs municipaux formés

FICHE ACTION N° 3.3

Sécurisation des établissements scolaires

❖ **OBJECTIF GENERAL DE LA FICHE-ACTION :**

Les objectifs sont :

- Assurer la sécurité des personnes
- Eviter les actes de délinquance et d'incivilités dans et aux abords des établissements
- Eviter les intrusions
- Améliorer la surveillance des bâtiments de jour comme de nuit
- Renforcer le partenariat éducation nationale/justice/forces de sécurité/associations de médiation

❖ **PUBLIC VISE :**

L'ensemble de la communauté scolaire, le corps enseignant, le personnel administratif.

Les personnes indésirables dans l'établissement.

Les collèges et lycées visés par ces mesures sont principalement implantés en ZUS ou dans des quartiers qui en cumulent les principales caractéristiques.

❖ **PILOTAGE DE L'ACTION :**

- L'Education nationale
- Conseil Régional
- Conseil Général

❖ **COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES**

La demande de sécurité tout comme les spécificités du public scolaire exigent que soit développée une action permanente de surveillance générale des établissements (collèges et lycées) du département, notamment aux heures d'entrée et de sortie.

Le plan gouvernemental prévoit, à l'échéance 2010, que 110 établissements scolaires soient vidéoprotégés en France.

- *Réalisation d'une étude de sécurité* par les services spécialisés de la DDSP 13 sur neuf des établissements du second degré implantés à Marseille, avant généralisation à l'ensemble des collèges et lycées du département,

- Installer sur la voie publique **un système de vidéoprotection orienté sur les accès, les enceintes et les abords des établissements**,
- Améliorer l'éclairage intérieur et extérieur,
- Installer des systèmes de détection des intrusions,
- Analyser les signalements réalisés par les chefs d'établissements en fonction de leur gravité, de la répartition dans le temps et dans l'espace,
- Prendre en compte les rapports d'incidents des médiateurs de proximité,
- Favoriser la **désignation d'élèves médiateurs** aptes à réguler les incidents entre collégiens ou lycéens,
- Renforcer la protection des établissements scolaires grâce au concours de **l'équipe mobile académique de sécurité (EMAS)** dont la mission est de mettre en place, en se déplaçant dans les établissements, des actions de prévention et de dissuasion pour aider les personnels de direction à réduire les tensions qui peuvent se manifester,
- Adapter la présence policière aux heures de sortie à la demande urgente du chef d'établissement,
- Rendre prioritaire l'intervention des forces de sécurité en cas d'incidents signalés,
- Effectuer, à la demande des chefs d'établissement, des **opérations de sécurisation des abords des collèges et lycées** par les services de police et de gendarmerie,
- Actualiser la liste des **référénts police/établissements scolaires** pour rendre encore plus efficace ce partenariat,
- Développer des **mesures anti-intrusion** notamment par le déploiement de moyens humains dédiés au **filtrage** renforcé des entrées et des sorties,
- Poursuivre le dispositif de **médiation aux abords des collèges** dont l'efficacité est reconnue par tous.

❖ **FINANCEMENTS** :

Etat
Conseil Régional
Conseil Général

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS** :

- Le nombre d'incidents sérieux (vols, infractions à la législation sur les stupéfiants, rackets, bagarres...) signalés dans et aux abords des établissements scolaires
- Le nombre d'intrusions constatées
- Le nombre d'interventions réalisées par les services de police ou de gendarmerie
- Le nombre d'interpellations en flagrant délit
- Le nombre d'interpellations après enquête suite à l'utilisation des images
- L'utilisation des images en matière policière et judiciaire (preuve et identification)
- Les enquêtes de victimation sur les élèves et leur sentiment d'insécurité dans l'établissement et aux abords
- Les enquêtes de victimation auprès des enseignants et des personnels administratifs sur le sentiment d'insécurité dans l'établissement

LES ACTIONS DE PREVENTION
AUPRES DES MINEURS

La délinquance des mineurs est une des préoccupations dominantes des pouvoirs publics dans le domaine de la prévention.

Ce constat prend en effet tout son sens si l'on tient compte du nombre et de la précocité des auteurs d'infractions que les mesures de dissuasion et d'éducation aux règles sociales parviennent à détourner de la délinquance. Pourtant ces dernières années, l'évolution et le durcissement de cette délinquance des mineurs ont été constatés particulièrement dans notre département qui enregistre en 2008 des taux de participation des mineurs dans la délinquance générale (19.9%) et dans la délinquance de proximité (40.74%) bien supérieurs aux moyennes nationales, rendant d'autant plus nécessaires les interventions préventives.

La situation des mineurs récidivistes ou réitérants retient, elle aussi particulièrement, l'attention des pouvoirs publics puisqu'elle concerne les jeunes impliqués de façon répétitive dans la délinquance, ce qui est le cas de 36% des mineurs mis en cause.

De plus, compte tenu de la tendance au rajeunissement des délinquants, l'intervention précoce s'impose, c'est-à-dire dès l'instant où des troubles du comportement sont décelés ou que des risques de commission d'infractions sont mis en évidence.

Les statistiques de la délinquance des mineurs ainsi que les orientations dégagées par l'atelier relatif à « la prévention de la délinquance des mineurs » ont permis de déterminer quatre domaines dans lesquels des actions peuvent être menées prioritairement.

Le milieu scolaire reste l'axe central de cette politique de prévention, en tant que lieu d'enseignement, de socialisation et de vecteur d'intégration. Il convient donc, dans cet esprit, de lutter contre l'absentéisme chronique ainsi que contre le décrochage scolaire, facteurs déterminants de délinquance.

Mais, si l'école constitue un pilier indispensable de l'éducation des mineurs et de leur ancrage dans la vie sociale, elle ne saurait être le seul. En effet, ce sont les parents qui, en premier lieu, assurent l'éducation de leurs enfants et leur apprennent les règles de la vie en société. Face à la difficulté de certaines familles à assumer ce rôle, des dispositifs d'aide à la parentalité contribuent à pallier cet écueil.

En parallèle, le sentiment d'impunité de cette catégorie pénale est combattu par la Justice dont le rôle important dans l'application de la politique de prévention vise à éviter les cas de récidive ou de réitération et à apporter une réponse adaptée pour chaque acte de délinquance. En effet, les choix opérés entre les différentes mesures qui peuvent être prises à l'encontre des mineurs seront décisifs, ce qui est démontré par le fait que 64% de ceux qui font l'objet d'une décision pénale ne récidivent pas au cours de l'année suivante.

Enfin, en fonction des nouveaux pouvoirs que lui confère la loi du 5 mars 2007, le Maire peut intervenir également dans ce dispositif.

Il convient de préciser qu'un certain nombre des actions qui sont proposées dans chacune des thématiques devront faire l'objet d'une expérimentation - sur un territoire restreint, choisi en CLSPD (par exemple périmètre d'un CUCS) - suivie d'une évaluation qui déterminera alors une généralisation des dispositifs.

Seul l'engagement déterminé de tous les acteurs, Etat, collectivités territoriales et locales, associations... agissant de façon pérenne, en réseau sur des territoires pertinents, chacun dans leur rôle peut contribuer à réduire ce fléau social que représente la délinquance des mineurs.

FICHE ACTION N° 4.1

Lutte contre l'absentéisme chronique

❖ **OBJECTIF GENERAL DE LA FICHE-ACTION**

L'objectif est de lutter contre l'absentéisme scolaire non justifié afin d'enrayer le mécanisme qui entraîne le décrochage scolaire des mineurs et leur entrée progressive dans la délinquance.

En effet, il existe un lien fort entre rupture scolaire et délinquance, les résultats d'expertises et d'études démontrent que la majorité des délinquants connaît l'échec scolaire et se trouve sujette à un absentéisme chronique et répété.

Sur les Bouches-du-Rhône, environ 1600 collégiens – dont les trois quarts sont scolarisés à Marseille – présentent un fort taux d'absentéisme. De grandes disparités existent d'un établissement à un autre, malgré des contextes environnementaux similaires. Ainsi, alors que certains collèges comptent jusqu'à 130 absentéistes réguliers, d'autres n'enregistrent que 9 cas, la présence d'un médiateur expliquant en partie cette différence.

❖ **PUBLIC VISE :**

Les élèves du second degré, mais d'abord et avant tout les collégiens, qui souffrent d'un absentéisme chronique, c'est-à-dire d'une absence d'une durée importante, répétée et non justifiée.

Cette mesure pourrait également concerner les enfants des classes primaires dont l'assiduité scolaire est insuffisante.

Les parents sont aussi directement concernés par ce dispositif en tant que responsables directs de l'éducation et de la scolarité de leurs enfants mineurs.

❖ **PILOTAGE DE L'ACTION :**

Education nationale
Collectivités locales et territoriales
CAF

❖ **COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Identification et suivi des individus présentant un absentéisme chronique

- Conformément à l'article 12 de la loi du 5 mars 2007, favoriser la *mise en œuvre d'un traitement automatisé du suivi de l'absentéisme scolaire*

- Concomitamment, développer le partenariat Inspection académique / *municipalités* / CAF autour de l'échange d'informations sur les cas lourds d'absentéisme chronique.

Signalement et rappel des obligations en lien avec l'absentéisme chronique

L'Education Nationale met déjà en œuvre une politique de prévention de l'absentéisme :

- Inscription des obligations d'assiduité dans les règlements intérieurs des établissements distribués aux familles.
- Information aux familles des absences de leur enfant : L'obligation pour les chefs d'établissements ***d'informer systématiquement et immédiatement les parents des élèves absents***. Ils peuvent alors leur rappeler les obligations auxquelles ils doivent se conformer en matière de scolarité obligatoire des enfants jusqu'à 16 ans, ainsi que les sanctions encourues.
- Contact et visite des ***assistantes sociales scolaires*** en cas d'absences injustifiées et le cas échéant, face à une situation préoccupante, informer le Conseil Général. Parallèlement, ***le partenariat avec la Justice et les services de la Police nationale ou de Gendarmerie nationale doit être renforcé*** (correspondant-référent). Par exemple, comme à Strasbourg, un avis aux commissariats de l'absence non justifiée d'un élève par le biais d'une fiche navette pourrait être étudié: la police établit alors un contact avec la famille dans les 24 ou 48 heures ; 50% des faits signalés sont réglés par le retour de l'élève à l'école. Cette initiative pourrait être expérimentée sur deux collèges particulièrement concernés par ce type d'absentéisme pour vérifier l'intérêt de cette action ;
- Mobilisation des 222 ***médiateurs de réussite scolaire*** déployés dans 70 établissements du département.
- Envisager, en cas d'absences répétées, la ***convocation à l'Inspection d'académie ou à la maison de la justice et du droit des parents de l'élève absent*** en présence du délégué du procureur.
- Les CLSPD veilleront à inclure des dispositions sur la lutte contre l'absentéisme et participeront aux actions de lutte contre l'absentéisme mis en œuvre par les groupes de travail issus des CLS.
- La loi du 5 mars 2007 prévoit que le maire de la commune peut désormais, en cas d'absences répétées, proposer, après avis du Conseil Général, un ***accompagnement parental***. Il a également la faculté de signaler aux CAF l'absentéisme chronique des mineurs.

❖ FINANCEMENTS :

- Education nationale
- Le Conseil général
- Collectivités locales
- CAF

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS :**

- Nombre de signalements pour absentéisme d'une année scolaire sur l'autre en fonction du nombre d'élèves.
- Durée des absences, plus ou moins longues.
- Nombre de signalements CAF effectués par le maire
- Nombre d'accompagnements parentaux proposés par le maire

FICHE ACTION N° 4.2

Lutte contre le décrochage scolaire

❖ OBJECTIF GENERAL DE LA FICHE-ACTION :

L'objectif est de mener des actions dans le cadre scolaire ou périscolaire afin d'éviter le décrochage scolaire progressif de certains élèves. Ce décrochage correspond à l'abandon progressif de la fréquentation et de la participation à toute activité scolaire à partir de 40 demi-journées et plus.

Il convient de noter que 8% d'une génération sort sans qualification du système scolaire et que 15% des élèves ont de très grandes difficultés en classe de 6^{ème}. En définitive, 8 à 15% d'une génération sont en risque de décrochage scolaire. Or, le décrochage de certains collégiens ou lycéens constitue indiscutablement un facteur de délinquance qui recèle un risque de marginalisation du mineur et de trouble social, ce qui rend essentielle une intervention directe dans le milieu scolaire.

❖ PUBLIC VISE :

Sont concernés tous les élèves des lycées, mais aussi des collèges et même des écoles primaires dans certains cas, qu'il s'agisse des établissements publics ou privés.

Le constat de la présence dans les collèges et lycées d'élèves multiréitérants présentant des troubles d'ordres psychologiques sévères pose un problème grave à la communauté scolaire, aux professeurs et à l'équipe administrative. Il convient donc de prendre en compte la situation de ces mineurs.

❖ PILOTAGE DE L'ACTION :

- **Préfet pour l'égalité des chances et la citoyenneté**
- **L'Education nationale**

❖ COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES

Toutes ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif global conçu pour les « élèves décrocheurs » et visent à favoriser le développement des ressources de l'adolescent aux différents niveaux de la construction de son identité, l'acquisition de savoirs fondamentaux, le rapport à l'autorité, l'aptitude à apprendre, ses capacités à vivre en société pour lui permettre d'être acteur de son parcours de vie.

L'ensemble des mesures envisagées ne doit pas être développé isolément mais, dans ce domaine plus encore que dans d'autres, une continuité éducative entre les établissements scolaires et les différents partenaires éducatifs locaux doit s'établir. Le rôle et l'engagement des parents participent également à l'efficacité et au succès de ces dispositifs, c'est pourquoi il est indispensable de les responsabiliser sur leur devoir d'éducation.

- Les actions de veille dans les écoles maternelles, primaires et les collèges sensibilisées au problème de l'absentéisme lourd intègrent aussi ***un suivi et une aide aux familles***. Dans cet esprit, les communes et les services de l'Etat devront porter un effort particulier pour ***faciliter l'obtention de stages en entreprise*** pour les élèves de troisième, notamment ceux domiciliés dans des quartiers défavorisés.
- Créer des dispositifs "SAS" essentiellement au sein des établissements scolaires en lien avec l'ADDAP 13, les centres sociaux et associations avec pour double objectif :
 - ***la prise en charge sous forme "exclusion/inclusion" des élèves exclus temporairement***, ainsi, à titre d'exemple, le centre social « l'Agora » sur le 14^{ème} arrondissement de Marseille, mène depuis 6 ans un partenariat avec les collèges Manet et Pythéas pour construire des stratégies de réponse individuelles en direction des élèves en difficulté. Une convention d'accueil établie avec le centre social « l'Agora » permet de prendre en charge l'enfant exclu afin qu'il effectue les devoirs qu'il va récupérer quotidiennement dans son établissement. Cette action intéressante est portée par les éducateurs de l'ADDAP13 dans le but d'éviter le désœuvrement des mineurs.
 - L'accueil des élèves revenant après un absentéisme important avant leur retour dans leur classe. Ces dispositifs doivent ***impliquer fortement les familles***, notamment en organisant des rencontres régulières de suivi de la scolarité de leur enfant.
- ***Continuer et améliorer l'utilisation des dispositifs relais***, classes et ateliers, pour les élèves décrochés. Un accueil temporaire adapté de ces jeunes en décrochage scolaire doit avoir pour but de les réinsérer dans le cadre d'un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle, tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Sur le département, l'Education Nationale compte treize structures de ce type dont les résultats démontrent l'efficacité. Ainsi, en 2008, sur les 280 élèves pris en charge par ces dispositifs, 80% ont été scolarisés dans l'année suivante, généralement dans le même établissement et en classe supérieure
- ***La question des mineurs délinquants multirécidivants scolarisés, présentant des troubles d'ordre psychiatrique ou psychologique*** mais relevant du secteur pédopsychiatrique s'impose et devient même, selon les secteurs, prioritaire car elle a été nettement identifiée comme facteur de dysfonctionnement dans les classes, de décrochage scolaire et d'ancrage dans la déviance. Cela passe par l'amélioration des prises en charge médico-sociales de ces élèves ayant une notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

- **Renforcer l'action de l'observatoire de prévention des ruptures de bassin de formation**, constituée à l'initiative de coordonnateur de bassin, par des chefs d'établissements, des représentants des équipes pédagogiques et éducatives, des personnels sociaux et de santé, des animateurs insertion de bassin et des **partenaires des politiques publiques**, considérant chaque situation nominativement dans le respect du secret partagé. Ces observatoires ont, en effet, pour vocation :
 - De recenser les jeunes en grande difficulté signalés par les établissements, avec pour indicateurs l'absentéisme important, les résultats scolaires très faibles, un non investissement dans les apprentissages, des comportements inadaptés de façon persistante.
 - D'analyser la réponse proposée par l'établissement à l'élève et à sa famille (parcours personnalisé collège – lycée professionnel et / ou entreprise – lycée professionnel, lycée/entreprise) et de communiquer leur avis.
 - De prendre en compte les élèves exclus par conseil de discipline pour assurer le meilleur accompagnement.
 - D'animer des temps d'échanges à partir de l'analyse des actions conduites et des dispositifs mis en place. **L'analyse de toutes ces données permet de développer alors une politique adaptée** avec des actions partenariales à l'échelle du bassin de formation et déclinable par établissement en particulier dans le cadre du CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté), lieu d'échanges partenarial.
- Une des préoccupations majeures des éducateurs est d'**assurer**, pour les mineurs de plus de 16 ans exclus des structures scolaires **une prise en charge** et un accompagnement pour tenter de préserver ou de renouer un lien avec le parcours scolaire. Cette proposition innovante est ressortie du groupe de travail sur les mineurs, à l'occasion du séminaire, pour « tuer le temps de latence entre l'exclusion et la prise en charge de l'élève ».
- Une des préoccupations majeures des éducateurs est d'**assurer**, pour les mineurs de plus de 16 ans exclus des structures scolaires, **une prise en charge** et un accompagnement pour tenter de préserver ou de renouer un lien avec le parcours scolaire.

❖ FINANCEMENTS :

- Financement étatique déterminé par chaque ministère.
- FIPD avec une demande forte de pérennité des dispositifs et pour soutenir les nouvelles actions de prévention telles que celles proposées dans l'atelier « actions de prévention en direction des mineurs ».

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS :**

- Nombre de travailleurs sociaux et d'éducateurs impliqués sur ces dispositifs.
- Nombre d'élèves qui ont arrêté leur scolarité en cours d'année sans s'inscrire dans un autre établissement.
- Nombre d'élèves pour lesquels l'intervention de l'une de ces mesures a permis de renouer un lien durable avec le milieu scolaire (par exemple pour les classes relais, les inscriptions qui ont suivi pour les élèves accueillis).
- Nombre de familles ayant répondu aux convocations de l'Inspection d'académie
- Nombre de faits infractionnels imputables à des mineurs en décrochage scolaire
- Réussite aux examens de l'Education nationale, admission dans la classe supérieure, des élèves suivis comme étant en difficultés scolaires avec un risque de décrochage.
- Nombre de consultations réalisées par l'assistante sociale scolaire, particulièrement pour la première expérience des jeunes avec la délinquance ou pour dépister très tôt des problèmes comportementaux, des décrochages scolaires...

FICHE ACTION N° 4.3

Aide à la parentalité

❖ **OBJECTIF GENERAL DE LA FICHE-ACTION :**

L'objectif de l'action est de soutenir les parents d'enfants auteurs d'infractions ou d'incivilités en vue de maintenir un environnement social favorable autour des mineurs et de les détourner de la délinquance, notamment en développant dans les familles la défense de valeurs sociétales communes.

En effet, l'éducation et l'environnement familial doivent être considérés non pas seulement comme une cause, mais aussi comme une solution aux risques de la délinquance juvénile. Les mineurs délinquants se trouvent souvent dans des situations familiales et sociales très fragiles dans lesquelles la perte de l'autorité liée à la monoparentalité est fréquemment à l'origine de cette délinquance.

❖ **PUBLIC VISE :**

Les parents des mineurs sont les premiers visés par ces dispositifs car ils sont considérés comme des acteurs déterminants de la prévention de la délinquance.

Indirectement, les mineurs dont les parents bénéficient d'actions de soutien à la parentalité.

❖ **PILOTAGE DE L'ACTION :**

- La Justice et la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Les collectivités locales et territoriales

❖ **COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Cette action ne peut se développer sans une stratégie volontariste vis-à-vis des parents afin de les remobiliser dans un travail de supervision et dans leur rôle d'éducation. Différents dispositifs sont déjà en place et d'autres en phase d'expérimentation :

- *L'expérience des « Carrefour des parents » serait susceptible d'être étendue* sous diverses formes. Elle consiste à créer des lieux, au sein des institutions fréquentées par les enfants, pour que les parents puissent venir y trouver des conseils et des réponses à leurs questions. Cela permettrait également de les informer sur les structures d'accès aux droits, de soutien et d'aide dont ils peuvent disposer afin de mieux assumer leurs devoirs de parents. L'école peut par exemple constituer un de ces lieux car l'Education Nationale demeure un lien fondamental entre les deux parents du mineur, notamment après une séparation.

- Il est important de *maintenir ce que certains appellent la relation « père-repère »* avec l'enfant. Face au nombre de plus en plus importants de foyers monoparentaux (sur certaines cités marseillaises on compte jusqu'à 47% des foyers monoparentaux), la reprise de contacts interrompue entre un mineur et son père, souvent à la suite d'une séparation conflictuelle du couple parental, paraît déterminante. **La mobilisation dans cette perspective des "Espaces Rencontre Parents Enfants", ou de services de médiation familiale pour renouer le lien, doit être développée afin de restaurer auprès d'adolescents en construction une figure paternelle ou une présence parentale, parfois mise à l'écart ou mise à mal pendant l'enfance.** Le remplacement de l'autorité parentale, qui fait défaut, par un adulte-référent peut aussi constituer une mesure efficace dès l'instant où elle recherche l'adhésion du mineur concerné. Cette démarche nécessite notamment l'élaboration de nouveaux types d'espaces de rencontre avec ces jeunes.
- L'atelier consacré à la prévention des mineurs a proposé comme projet d'action important *la prise en compte du temps périscolaire pour occuper les jeunes*. Des adultes référents pourraient par exemple faire évoluer les mineurs sur les équipements sportifs locaux mis à leur disposition, mettant ainsi fin à la situation paradoxale d'adolescents inoccupés dans leur cité, à proximité d'un stade entièrement vide. Le but de cette proposition est de créer une activité encadrée – y compris les samedis et dimanches en soirée – pour offrir une alternative au désœuvrement et à l'ennui.
- *Les contrats de responsabilité parentale engagés avec le Conseil général* (L222-4-1 du Code de l'action sociale et des familles), malgré le peu de recul qui existe, doivent être encouragés. Ce contrat rappelle les obligations des titulaires de l'autorité parentale et comporte toute mesure d'aide et d'action sociales de nature à remédier à la situation. Lorsqu'il constate que les obligations n'ont pas été respectées ou lorsque, sans motif légitime, le contrat n'a pu être signé de leur fait, le président du Conseil général peut, d'initiative ou sur requête du maire, notamment demander au directeur de l'organisme débiteur des prestations familiales la suspension du versement aux familles de tout ou partie des prestations afférentes à l'enfant.
- Dans le groupe de travail, l'expérience de certains a montré l'intérêt de *maintenir un suivi médico-psychologique pour les enfants jusqu'à 12 ans et de prendre en charge les mineurs qui présentent des troubles du comportement* car, le plus souvent, le suivi médico-psychologique des enfants signalés pour leurs difficultés en maternelle et en primaire, s'interrompt à l'adolescence. Il s'agit là d'une préoccupation réelle et forte de tous les professionnels, sa prise en compte participe directement à la prévention de la délinquance des plus jeunes.
- *La création des Conseils pour les droits et devoirs des familles* dans les communes, également apparue avec la loi du 5 mars 2007, (article L141-1 du Code de l'action sociale et des familles) doit être poursuivie. Ils permettent d'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui, d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale.

❖ **FINANCEMENTS** :

- FIPD
- Conseil Général
- Collectivités locales
- CAF

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS** :

- Nombre de familles ayant bénéficié de l'un des dispositifs proposés
- Nombre de familles défaillantes ayant fait l'objet d'une suspension de versement des prestations sociales
- Nombre de contacts au sein des « carrefours des parents » ou de stages suivis par obligation ou volontairement par les parents.
- Nombre d'adultes référents et nombre d'initiatives conduites en horaires décalés
- Nombre de contrats de responsabilité parentale conclus avec le Conseil général
- Nombre de Conseils pour les Droits et Devoirs des Familles constitués dans le département
- Taux de délinquance des enfants dont les parents ont bénéficié de l'un des dispositifs précédemment cités.
- Evolution de la relation famille / école pour les bénéficiaires d'actions de soutien à la parentalité
- Evolution du parcours scolaire des élèves dont les parents ont bénéficié d'action de soutien à la parentalité
- Nombre de rencontres parents-enfants en Espace de Rencontre.

FICHE ACTION N° 4.4

Les actions contre la délinquance des mineurs le rôle du parquet et du maire

❖ **OBJECTIF GENERAL DE LA FICHE-ACTION :**

Les objectifs de l'action sont, pour les magistrats -en charge des mineurs qu'ils fassent l'objet d'une présentation devant un juge des enfants ou un tribunal pour enfants suite à la commission d'une infraction-, de prononcer une mesure éducative, une sanction éducative ou une peine qui soit la plus appropriée possible afin de réduire les cas de réitération et de récidive.

En effet, il convient de rappeler le rôle important de l'institution judiciaire et de certaines associations dans la mise en œuvre des dispositifs personnalisés de prévention de la délinquance et de la récidive des mineurs. Leur intégration dans la politique de prévention apparaît donc indispensable.

En même temps, l'esprit de la loi du 5 mars 2007 veille à adapter la législation concernant la délinquance des mineurs à l'évolution des mentalités de ces derniers. Il s'agit également de lutter contre le sentiment d'impunité ressenti face aux décisions de justice prises à leur encontre. Les mesures créées tendent à imposer au mineur le respect de la loi et des règles sociales.

D'autre part, le dispositif judiciaire est complété désormais par la mise en œuvre de certaines sanctions par les maires, en application des nouveaux pouvoirs que leur reconnaît la loi du 5 mars 2007.

❖ **PUBLIC VISE :**

Tous les mineurs auteurs d'infractions, présentés devant une juridiction pour mineurs, sont concernés par ces dispositifs.

❖ **PILOTAGE DE L'ACTION :**

- **Justice (juridictions pour mineurs)**
- **Collectivités locales**

❖ COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES

Pour éviter la récidive des mineurs et lutter contre le sentiment d'impunité, *la Justice dispose d'un important panel de mesures* pour apporter une réponse pénale systématique mais plus adaptée à chaque acte de délinquance et à la personnalité du mineur :

- La présentation immédiate devant la juridiction pour mineurs s'applique désormais, sous certaines conditions aux 16/18 ans
- La mesure de composition pénale, jusque là réservée aux majeurs, devient applicable aux mineurs dès l'âge de 13 ans, sous réserve de leur accord
- Les alternatives aux poursuites et à l'emprisonnement sont favorisées (médiation/réparation)
- Les mineurs entre 16 et 18 ans peuvent être soumis à l'obligation d'effectuer un travail d'intérêt général
- Les stages de formation civique mis en place avec le contrôle de la PJJ peuvent être prononcés à titre d'alternative aux poursuites, dans le cadre d'une composition pénale, d'une peine principale ou complémentaire, ou d'un sursis avec mise à l'épreuve. Ces stages constituent une mesure pédagogique en même temps qu'ils visent à prévenir la réitération.
- L'activité de jour, mise en place par la loi du 5 Mars 2007, consiste en la participation du mineur à des activités d'insertion scolaire ou professionnelle auprès d'une personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une mission de service public ; elle peut être prononcée par la juridiction de jugement ou pendant l'instruction.
- Le placement permettant la mise en place d'un travail sur les faits pour que le mineur mesure les conséquences de son acte ; il peut se réaliser par l'exécution de travaux scolaires ou par le placement dans un établissement sous le régime de l'internat.
Pour toutes ces mesures, le Procureur de la République met en mouvement l'action publique en cas d'inexécution

La situation des mineurs isolés, particulièrement à Marseille, mérite des méthodologies plus spécifiques pour la prise en charge et le suivi ; il s'agit le plus souvent d'une population violente qui s'inscrit dans tous les trafics (vente de cigarettes de contrebande, prostitution, recel), se trouve surreprésentée dans les infractions de voie publique – pickpockets, vols violences principalement –. Pour eux, la délinquance reste une stratégie d'adaptation au territoire. En même temps, ces mineurs présentent un état physique et mental préoccupant, certains adoptent des conduites suicidaires par leur polyconsommation de stupéfiants, de produits chimiques, par les mutilations qu'ils s'infligent. Ce phénomène des « jeunes errants » qui concerne, à la fois des mineurs d'origine d'Afrique du Nord ou des pays de l'Est, a conduit l'atelier « prévention de la délinquance des mineurs » à inscrire cette priorité comme une des actions essentielles à développer pour assurer une prise en charge sérieuse de cette population (cohorte de cent à cent cinquante mineurs repérés selon les périodes sur Marseille). Le Conseil Général, par l'intermédiaire de l'ADDAP, mène depuis 5 mois des actions de prévention vers ces publics, étoffant le dispositif existant pour prendre en compte cette problématique (l'ARS-Association pour la Réadaptation Sociale, Médecins du Monde, Fédération Jeunes Errants, Adelines, Remi-Réseau Euroméditerranéen pour la protection des mineurs isolés...)

Les collectivités locales peuvent utilement participer à la réalisation de certaines de ces sanctions car, si cette dimension préventive paraît bien moins évidente pour les mineurs réitérants, elle s'avère particulièrement efficace pour des incivilités ou des actes de délinquance d'une faible gravité commis par des jeunes. En effet, les nouveaux pouvoirs du Maire prévoient la mise en place de mesures spécifiques par exemple en développant l'offre de «*Travail d'Intérêt Général*» au sein des services municipaux et en diversifiant le panel des travaux proposés.

Les équipes municipales ont maintenant la *possibilité de participer*, sous l'égide du Parquet, à l'animation de modules dans le cadre de *stages de citoyenneté ou de stages de formation civique*.

D'autre part, en réponse à certaines infractions limitativement prévues par la loi du 5 mars 2007, le Maire, peut, de sa propre initiative et après homologation du Parquet, proposer une *transaction au contrevenant* soit sous la forme d'une sanction pécuniaire soit sous la forme d'un Travail Non Rémunéré(TNR) ne pouvant excéder 30 heures.

Une réponse de l'autorité apportée dès le premier acte, tout comme une réponse en temps réel à toute infraction commise, sont de nature à dissuader les adolescents ou les préadolescents pour lesquels l'exemplarité et l'affirmation de la loi sont essentiels à la structuration de leur personnalité, surtout pour ceux qui frôlent les limites des interdits et de la délinquance.

❖ **FINANCEMENTS :**

- Justice
- Education nationale
- FIPD
- Collectivités locales

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS :**

- Nombre de TIG organisés au sein des services municipaux
- Nombre de stages de formation civique ou de stages de citoyenneté ayant suscité la participation des collectivités
- Nombre de transactions proposées

LES ACTIONS
DE FORMATION INTERDISCIPLINAIRE
SUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La décision de dédier un groupe de travail et de consacrer une partie de ce plan départementale à la formation interprofessionnelle des acteurs de la prévention correspond à un besoin exprimé aussi bien par les chargés de mission CLSPD dans leurs propositions d'actions que par les participants au séminaire eux-mêmes dans chacun des groupes de travail.

En matière de prévention de la délinquance, les actions de formation n'ont pas uniquement pour objet la simple délivrance d'un contenu théorique mais aussi et surtout d'en fédérer les acteurs de partager le savoir, de mieux connaître les savoirs faire des uns et des autres. Les méthodes de formation proposées doivent privilégier l'interactivité entre les acteurs.

Les attentes de la population en matière de tranquillité publique commandent aux élus la mise en place sur le terrain de politiques publiques concertées par des professionnels investis. Face à la complexité de cette problématique et aux nouveaux métiers qu'elle génère, l'offre de formation poursuit l'objectif de décloisonner les pratiques, de créer une culture commune en vue de faire émerger une relation de confiance entre les partenaires.

FICHE ACTION N° 5.1

Accompagner la prévention de la délinquance par des actions de formation interdisciplinaires

❖ OBJECTIF GENERAL DE LA FICHE-ACTION :

Les échanges qui ont eu lieu à l'occasion du séminaire du 10 septembre 2009, dans l'atelier « actions de formation interdisciplinaires sur la Prévention de la Délinquance » ont confirmé la nécessité de développer une synergie afin de décloisonner les pratiques mais aussi les cultures institutionnelles et professionnelles, de façon à construire des partenariats efficaces et durables.

En effet, la diversité des métiers de prévention et la complexité des phénomènes de délinquance requièrent une approche transversale des problématiques de prévention et de sécurité publique en lien étroit avec le Maire aujourd'hui renforcé dans son rôle d'animation et de coordination des politiques publiques territoriales.

Pour répondre à cette problématique générale, une offre de formation spécifique va être formalisée en privilégiant une approche pédagogique faisant appel à la mixité des acteurs tant ceux de l'Etat que des collectivités territoriales et des associations spécialisées dans le champ de la prévention de la délinquance.

Pour produire des actions plus efficaces, il convient d'acquérir une culture commune dans une dynamique de communication transversale qui favorise l'existence de réseaux professionnels par la mise en lien génératrice de confiance.

❖ PUBLIC VISE :

Les élus et l'ensemble des acteurs de prévention représentant à la fois les collectivités territoriales et ceux des services déconcentrés de l'Etat, les associations.

❖ PILOTAGE DE L'ACTION :

- Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
- La Délégation régionale du CNFPT PACA

❖ **COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- ***Développer une meilleure connaissance des textes concernés*** (Lois du 5 mars 2007 relatives à la prévention et à la protection de l'enfance) pour favoriser leur appropriation par chacun des acteurs concernés.
Des actions pourront être déclinées soit au plan départemental, soit au plan communal ou intercommunal en respectant la cohérence d'ensemble.

- ***Favoriser la connaissance (reconnaissance mutuelle) des acteurs et développer une culture commune de prévention.***
Cet objectif découle du constat que la « prévention de la délinquance » recouvre une réalité hétérogène, abordée de façon différente selon les analyses d'acteurs relevant de logiques professionnelles distinctes et parfois même divergentes.
Sur ce thème, il sera nécessaire de travailler le positionnement et les représentations de chacun (rôle et fonction, marge de manœuvre...) autour du secret partagé en proposant une approche de la communication en réseau.

- ***Soutenir les échanges de pratique autour des thématiques*** et des besoins spécifiques locaux (usage et consommation de drogues, sécurité aux abords des établissements scolaires, violences intrafamiliales...)
Au-delà de la simple réponse locale à des problématiques de sécurité identifiées, des groupes d'échanges de « savoir-faire » auront vocation à faire connaître les modes opératoires efficaces afin d'en mutualiser les bonnes pratiques. Il s'agit là de répondre à une demande forte de l'ensemble des acteurs de terrain particulièrement significative chez les coordonnateurs CLSPD.

- ***Permettre au coordonnateur d'appréhender les projets de prévention sur son territoire*** en liaison avec les associations concernées.
Il relève en effet du rôle du coordonnateur d'assurer la mise en place, le suivi, la régulation et l'évaluation régulière des dispositifs retenus.

❖ **FINANCEMENTS :**

- FIPD
- CNFPT PACA

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS :**

- Nombre de communes ayant participé aux formations
- Nombre d'acteurs formés
- Diversité des institutions bénéficiaires
- Nombre de jours de formation
- Taux de satisfaction des publics visés
- Identification de nouveaux besoins

LES NOUVEAUX POUVOIRS DU MAIRE
(LOI DU 5 MARS 2007)

Inscrite dans la continuité de l'action engagée depuis 2002, année de la création des CLSPD, la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance - il en devient même l'animateur sous le contrôle du Procureur de la République- tout en lui donnant des moyens nouveaux pour assumer cette compétence.

En effet, les politiques et actions de prévention, dont le plan départemental de prévention de la délinquance fait partie, ne trouveront leur pleine application qu'autour de structures permettant des échanges entre partenaires, un suivi régulier et une évaluation des projets mis en œuvre, doublées d'une action positive d'intervention au niveau local. Cette articulation des réponses apportées à la délinquance par des acteurs de prévention est nécessaire à l'efficacité de ces politiques. Or, pour animer et coordonner les missions de prévention sur le territoire de sa commune, le Maire apparaît comme l'acteur le plus pertinent d'autant plus que la mobilisation souhaitée de ces élus permet de privilégier le développement d'une culture interinstitutionnelle de la prévention, gage indispensable de cohérence de l'ensemble du dispositif.

Enfin, le Maire représente un interlocuteur privilégié en raison de sa bonne connaissance des spécificités du territoire et des attentes des habitants de sa commune, notamment sur le plan de la délinquance.

C'est en partant de ce postulat que la loi du 5 mars 2007 a pris le parti d'accorder des pouvoirs conséquents aux maires. Leur place dans le schéma d'organisation de la prévention de la délinquance apparaît donc désormais primordiale, les maires doivent en prendre conscience et exercer pleinement les prérogatives qui leurs sont reconnues.

Cependant, ces nouveaux moyens restent souvent ignorés de la plupart d'entre eux ou, lorsqu'ils en ont connaissance, certains maires font observer qu'ils ne disposent pas des outils juridiques et pratiques adaptés pour les mettre en œuvre. Ces difficultés dans l'application de la loi du 5 mars 2007 ont pu être évoquées par certains élus, lors du séminaire du 10 septembre 2009, consacré à l'élaboration du plan départemental de prévention de la délinquance.

Pourtant, en partenariat avec le CDG13, un groupe composé des maires (respectant parfaitement la parité politique) de plusieurs communes de taille plus ou moins importante, a choisi de développer des outils pratiques dans le but de faciliter la mise en place, par les exécutifs locaux, des pouvoirs créés par la loi du 5 mars 2007. Cette expérience de l'appropriation locale des mesures contenues dans la loi devra être éprouvée avant sa généralisation à d'autres territoires, les Bouches-du-Rhône devenant ainsi le département « pilote » pour l'application de ces nouvelles dispositions.

Il semble donc nécessaire de rappeler ici les pouvoirs nouveaux reconnus aux maires par la loi du 5 mars 2007 ; ils permettent, au niveau local, la mise en œuvre des différentes mesures développées tout au long de ce plan de prévention de la délinquance.

FICHE ACTION N° 6.1

Les nouveaux pouvoirs du maire

❖ **OBJECTIF PRINCIPAL DE LA FICHE-ACTION :**

L'objectif est d'informer et de faciliter l'exercice par les maires des nouveaux pouvoirs qu'ils tiennent des articles 8 à 10 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. En effet, le législateur prévoit l'animation de cette politique de prévention et la coordination de sa mise en œuvre par le Maire, sur le territoire de sa commune.

Le Maire se voit également chargé de compétences nouvelles d'action sociale et éducative avec des nouveaux moyens d'agir auprès des familles.

La loi rend également cet élu destinataire de toute une série d'informations (soit obligatoires, soit à sa demande).

Ce texte enclenche donc une dynamique différente mais elle reste encore trop peu connue ou utilisée par certains élus. Afin de tenter de donner plus d'effectivité à cette loi, les Bouches-du-Rhône vont constituer le département expérimental, au travers la mise en place d'un dispositif visant à soutenir les maires dans l'exercice de leurs nouveaux pouvoirs, notamment en prévoyant, avec l'accord des trois Parquets, l'ensemble des procédures applicables et en définissant les modes opératoires qui faisaient jusqu'ici défaut pour une pleine application de la loi.

❖ **PUBLIC VISE :**

Le public visé est représenté par les communes et en particulier leurs maires, auxquels la loi a conféré plusieurs prérogatives importantes en matière de lutte et de prévention de la délinquance. En fonction de la taille de la commune, le recours à l'intercommunalité pour mettre en place des dispositifs en commun sur plusieurs territoires constitue une solution intéressante.

❖ **PILOTAGE DE L'ACTION :**

- Collectivités locales (le Maire)

❖ COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES

Le Maire constitue désormais un acteur central dans la prévention de la délinquance, au même titre que l'Etat, le Conseil général, le Procureur de la République, la Police et la Gendarmerie ou encore les associations spécialisées. Les mesures prévues dans la loi ne conduisent pas cet élu à exercer des responsabilités relevant d'autres autorités, mais, les pouvoirs reconnus par la loi du 5 mars 2007 lui permettent de mieux assurer ses compétences et renforcent le poids de ces interventions en direction des familles. Ces nouveaux pouvoirs vont aussi permettre d'apporter une réponse rapide et personnalisées aux petites infractions du quotidien.

- **Information du maire**

- *La loi garantit au maire une meilleure information par :*

- Les responsables locaux de la Police et de la Gendarmerie informent le maire des infractions causant un trouble à l'ordre public, quel que soit le niveau de gravité ainsi que l'activité des services dans la lutte contre la délinquance.
- Le procureur de la République est tenu d'informer l'élu, de manière générale, pour tous les faits qui peuvent perturber la vie de la commune (opération de police/gendarmerie d'envergure...), de répondre sur les suites réservées aux faits qui ont causé un trouble à l'ordre public, de signaler les sorties de prison des jeunes majeurs, des mineurs pour que des mesures préventives soient préparées
- L'Inspecteur d'Académie porte à la connaissance du Maire des informations sur les élèves dont l'absentéisme est important, les chefs d'établissement signalent les élèves exclus temporairement ou définitivement.
- Les travailleurs sociaux, par l'intermédiaire du coordonnateur qu'il aura désigné et dans le strict respect du secret professionnel, informe l'élu sur les personnes ou les familles en grave difficulté sociale sur sa commune.
- Le maire, lorsque cela relève de son domaine, et le Président du Conseil général sont informés par les professionnels de l'action sociale de l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille. La transmission de ces informations confidentielles doit être parfaitement sécurisée.

- **Pouvoir de saisine**

- Le Maire peut saisir le juge des enfants afin qu'un professionnel coordonnateur soit désigné pour exercer la tutelle aux prestations familiales ou en vue du prononcé d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial.

- **Pouvoir décisionnaire**

- Un Conseil pour les droits et devoirs des familles, présidé par le Maire, est prévu par la loi dans les communes de plus de 10 000 habitants. Toutefois, la constitution d'une « cellule de citoyenneté et de tranquillité publique » préconisée par le CDG13, instance collégiale composée sur le modèle des Conseils pour les droits et devoirs des familles mais moins contraignante dans sa création, peut constituer une alternative pour un temps au moins. Elle aurait

pour mission de procéder à un état des lieux de la délinquance et de l'insécurité sur le territoire communal et d'examiner les situations individuelles préoccupantes en vue de préparer les décisions de l'autorité municipale quant aux mesures les plus appropriées à engager.

- Un accompagnement parental peut être proposé aux parents si aucune mesure d'assistance éducative n'a été ordonnée par le juge des enfants. Il s'agit d'une mesure de premier niveau consistant en un suivi individualisé au travers d'actions de conseil pour venir en aide aux familles qui connaissent des difficultés dans l'éducation de leurs enfants. L'accompagnement parental est proposé, après avis du Président du Conseil général, notamment dans les cas de défaut d'assiduité scolaire et/ou de défaut de surveillance parentale. En cas de refus de l'accompagnement parental ou de non respect de ses engagements par la famille, il appartient au maire de saisir le président du Conseil général en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de responsabilité parentale.
- Un rappel à l'ordre peut être proposé par le Maire lorsqu'un acteur de proximité informe le Conseil pour les droits et devoirs des familles ou la cellule de citoyenneté et de tranquillité publique de la commission de faits de faible gravité, mais susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique de la commune. La présence des parents, des représentants légaux ou d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard du mineur est préconisée. Dans le cas d'un trouble occasionné par un mineur, le rappel à l'ordre peut être précédé d'un courrier de signalement des faits aux représentants légaux, ce courrier ayant valeur de premier avertissement.
- Il est aussi possible, pour l' élu, d'effectuer une convocation des parents, sans formalisme particulier, afin de les entendre et pour leur rappeler leurs devoirs et obligations liés à l'éducation de leurs enfants ainsi que pour examiner avec eux les mesures à prendre dans le but de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale. Toutes ces mesures peuvent facilement être mises en œuvre dans des communes de taille moyenne en raison de la proximité entre les habitants et l'équipe municipale et sont autant de « prétextes légitimes » à entrer en contact avec des familles habituellement éloignées des autorités institutionnelles. En revanche, dans les villes plus importantes, le délégué du procureur remplit cette mission de médiation dans les maisons de justice et du droit ou dans les mairies de secteurs.

- **Pouvoir judiciaire**

- La cellule de citoyenneté et de tranquillité publique pourra suggérer à l'autorité municipale de proposer une transaction dans le cas de certaines infractions limitativement prévues par la loi du 5 mars 2007. Cette mesure, suspensive de l'action publique, ne peut être engagée qu'après homologation par le Parquet. Elle consiste soit en un dédommagement pécuniaire, soit en un travail non rémunéré ne pouvant excéder 30 heures.

- **Mise en œuvre des pouvoirs du maire**

Pour mettre en œuvre ses nouvelles prérogatives, l'autorité municipale dispose de **la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique** composée des personnalités suivantes :

- le maire ou son représentant élu
- le Procureur de la République ou son représentant
- le commissaire de police/le commandant de brigade de gendarmerie ou leurs représentants
- le chef de la police municipale ou son suppléant
- le chef d'établissement du second degré ou son représentant
- le Directeur du CCAS
- le coordonateur de la Cellule de Citoyenneté et tranquillité publique

La Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique a vocation à se réunir périodiquement avec pour mission :

- d'une part, **de présenter un état des lieux de la délinquance et de l'insécurité** sur le territoire communal, à un instant donné
- d'autre part, **de procéder à l'examen des situations individuelles** dont elle est officiellement saisie en vue de préparer les décisions de l'autorité municipale, seule autorisée à prononcer la mesure appropriée (accompagnement parental, rappel à l'ordre, travail non rémunéré, convocation des parents).

Concernant plus particulièrement **l'accompagnement parental**, les mesures proposées par le maire feront l'objet, avant leur mise en application, d'un **avis du Conseil Général** qui pourra, le cas échéant, apporter sa contribution à leur bonne réalisation.

En effet, après vérification, les services du Conseil Général :

- soit informent l'autorité municipale de leur décision d'entreprendre eux-mêmes une démarche auprès de la famille lorsque celle-ci fait déjà l'objet d'une prise en charge.
- Soit invitent l'autorité municipale, après analyse de la situation, à mettre en œuvre la mesure d'accompagnement parental envisagée par le maire, en sollicitant une association reconnue et habilitée, ou un travailleur social dûment désigné.

Cette procédure garantit ainsi un parfait découplage entre le rôle d'instruction de la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique et celui d'éventuel opérateur du Conseil Général.

Ces mesures seront effectuées, dans un délai raisonnable, par les services municipaux ou par un professionnel extérieur reconnu et compétent (association spécialisée, travailleur social...)

Parallèlement à la mise en œuvre de ces nouvelles prérogatives, le maire adopte **la déclaration d'engagement**, validée par l'ensemble des autorités compétentes, imposant notamment **la confidentialité des échanges ainsi que la proportionnalité et l'équité des sanctions**.

❖ **FINANCEMENTS** :

- Collectivités locales
- FIPD

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS** :

- Nombre de Conseil pour les droits et les devoirs des familles et nombre de cellules de citoyenneté et de tranquillité publique créés
- Nombre de saisine des deux organes précédents
- Nombre de rappels à l'ordre prononcés

- Nombre de convocations des parents effectuées
- Nombre d'accompagnements parentaux prononcés
- Nombre de transactions réalisées dans le cadre du Conseil pour les droits et devoirs des familles
- Nombre de travaux d'intérêt général réalisé sur la commune
- Nombre d'échecs des mesures proposées par le maire/réitération des faits parle mineur
- Nombre de saisine du juge des enfants par le maire
- Nombre de saisine du Président du Conseil général par le maire en vue de la conclusion d'un contrat de responsabilité parentale
- Nombre de coordonnateurs nommés par le maire

PROPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

La réinsertion des jeunes majeurs condamnés est une préoccupation forte dont témoignent les nombreux dispositifs permettant, par un accompagnement individuel renforcé ou par des modalités d'aménagement de peines, d'offrir une perspective d'avenir à ces publics.

Le Service de Prévention et d'Insertion Pénitentiaire met en place depuis quelques années des actions basées sur un partenariat avec les collectivités locales, les entreprises pour organiser un programme favorisant les conditions pour diminuer les risques de récidive.

Les trois fiches actions suivantes décrivent les réponses apportées par ce service pour répondre aux problématiques des personnes majeures incarcérées qui en même temps nécessitent un besoin d'accompagnement renforcé.

FICHE ACTION N° 7.1
Programme de prévention de la récidive :
Auteurs de violences volontaires (PPR)

❖ **OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA FICHE ACTION**

L'objectif des Programmes de Prévention de la Récidive (PPR) est de travailler collectivement sur le passage à l'acte délictueux, ses conséquences pour la victime et la société et les conditions de sa non réitération.

Il s'agit d'aider les personnes condamnées et prévenues à acquérir des « connaissances » pour éviter la réitération des faits et mettre en œuvre des processus d'évitement.

❖ **PUBLIC VISE**

Les Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ) auteurs de violences volontaires, condamnées ou prévenues, écrouées ou libres, repérées par les Conseillers d'Insertion et de Probation et les autres personnels pénitentiaires. Le psychologue PPR (cf. infra) peut aider les animateurs à constituer un groupe équilibré en terme de profil lors de la sélection.

❖ **PILOTAGE DE L'ACTION**

Au plan national : Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Au plan Départemental : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches du Rhône

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) est maître d'œuvre, il assure la conception, l'animation, le suivi et l'évaluation, il est appuyé par un psychologue (poste fléché).

❖ **COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

Il s'agit de s'appuyer sur une dynamique de groupe et sur l'utilisation d'outils pédagogiques adaptés, permettant de faire réfléchir les participants aux conséquences de leur conduite violente, les amener à mieux se connaître et leur donner la possibilité

d'adapter leurs comportements aux règles de la vie en société. Le groupe se réunit pendant 8 à 12 séances sur une période de six mois environ.

Le PPR s'inscrit dans le parcours d'exécution de la peine en milieu ouvert comme en milieu fermé.

Cette modalité d'intervention vise à engager une réflexion chez les Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ) sur le passage à l'acte. Elle doit contribuer à prévenir la récidive en :

- Amenant les délinquants à prendre conscience de leur comportement inadapté ou nocif;
- Favorisant une adhésion personnelle et individuelle aux soins si nécessaire ;
- Favorisant une meilleure autonomie et estime de soi ;
- Leur permettant de comprendre et de développer des moyens d'éviter la récidive

Elle s'articule autour de 3 axes principaux :

1 L'analyse du passage à l'acte

- reconnaître ou nier les faits
- reconnaître ou non la contrainte
- le vécu du passage à l'acte
- l'appréhension du retentissement pour la victime
- le rapport à la loi

2. Le rapport à l'autre

- interprétation du comportement d'autrui
- écoute ou non de l'autre
- mode relationnel : violence, pression, manipulation
- conscience ou non de son égoïsme

3. Des thèmes peuvent être développés en fonction du type de passage à l'acte ou du besoin d'un groupe à un moment donné de sa réflexion.

- la parentalité
- le rapport homme/femme/enfants
- le respect et la considération de l'autre

❖ **FINANCEMENT**

- Administration Pénitentiaire
- FIPD

❖ **ÉVALUATION ET INDICATEURS DE RÉSULTATS**

Indicateurs quantitatifs :

- durée des séances,
- nombre et fréquence des séances,
- nombre de participants à la 1ère séance ainsi qu'à la fin du programme,
- coût du programme,
- nombre d'heures d'intervention du psychologue

Indicateurs qualitatifs :

- des difficultés liées à l'animation ou la gestion du groupe,
- de la dynamique interne du groupe (évolution, assiduité, implication, déroulement...),
- de l'impact de la démarche sur les personnels d'insertion et de probation,
- de l'articulation de la démarche avec les autres aspects et acteurs de la prise en charge des PPSMJ.

FICHE ACTION N° 7.2

Développement des aménagements de peine

Mise en œuvre du placement extérieur

❖ **OBJECTIF GENERAL DE LA FICHE ACTION**

Le placement à l'extérieur est un mode d'aménagement de peine qui permet à une personne **sous écrou** d'exécuter sa peine en dehors d'un établissement pénitentiaire pour poursuivre une activité professionnelle, participer à une formation en vue de son insertion sociale et professionnelle, suivre un enseignement ou faire l'objet d'une prise en charge médico-sociale.

Le développement de ce type de mesures vise à **prévenir la récidive** en favorisant l'individualisation de la peine et l'adaptation du suivi des personnes condamnées à leurs besoins en permettant un retour encadré à la vie en société. Les prises en charge au titre du placement extérieur s'appuient sur les dispositifs de droit commun et notamment le savoir faire des structures d'insertion par l'activité économique.

❖ **PUBLIC VISE**

Le placement extérieur est ouvert aux personnes condamnées à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à deux ans (inférieure ou égale à un an en cas de récidive légale). Ce type d'aménagement de peine s'adresse en priorité aux condamnés les plus en difficulté qui n'ont pas de possibilité de bâtir de projet de façon autonome et nécessitent un accompagnement renforcé. Les propositions d'orientations de ces condamnés vers une mesure de placement extérieur relèvent du SPIP et des services prescripteurs en matière d'insertion par l'activité économique et doivent faire l'objet d'une décision de l'autorité judiciaire.

❖ **PILOTAGE DE L'ACTION**

Partenaires de l'insertion par l'activité économique
SPIP des Bouches du Rhône
Collectivités territoriales le cas échéant

❖ **COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Les personnes condamnées bénéficiaires d'un placement extérieur dans le cadre de l'exécution de leur peine sont liées par leurs obligations vis à vis des autorités pénitentiaires et judiciaires d'une part (suivi et contrôle assuré par le SPIP qui en rend compte au juge mandant) et vis à vis de leur employeur d'autre part (le plus souvent une entreprise ou association d'insertion par l'activité économique).

En fonction des besoins identifiés, la prise en charge des bénéficiaires peut s'articuler autour de trois axes visant à traiter les difficultés et freins à l'insertion de façon globale :

- hébergement/logement
- activité professionnelle ou de formation
- accompagnement social en vue de l'accès au droit commun.

La prise en charge des condamnés en placement extérieur est assurée par des structures spécialisées dans l'accompagnement des personnes en difficultés sur la base de conventions passées entre ces organismes et l'administration pénitentiaire (SPIP et établissement d'écrou). Les structures d'accueil reçoivent du SPIP un financement sous forme de prix de journée pendant toute la durée du placement sous écrou.

Le réseau d'opérateurs d'insertion par l'activité économique sur lequel le SPIP des Bouches du Rhône s'appuie pour mettre en œuvre la mesure de placement extérieur offre aujourd'hui un total de 70 places (35 sur le ressort de Marseille, 15 sur le ressort d'Aix-Salon de Provence, 20 sur le ressort d'Arles Tarascon).

L'accroissement des capacités d'accueil doit être envisagé en lien avec le contenu de la Loi du 24 novembre 2010 (« Loi pénitentiaire ») qui élargit les critères d'octroi de la mesure à des publics qui en étaient jusque là exclus (seuil d'éligibilité passé de 1 à 2 ans d'emprisonnement prononcé sauf cas de récidive légale).

❖ **FINANCEMENTS**

Etat
Conseil régional
Conseil général
SPIP des Bouches du Rhône
Financements européens le cas échéant
Municipalités le cas échéant

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTAT**

Nombre de personnes repérées par le SPIP

Nombre de personnes orientées et finalement prises en charge par les structures partenaires

Nombre de réunions de coordination SPIP/ structures d'accueil

Nombre moyen d'entretiens effectués par le référent de la structure avec la personne placée

Nombre d'orientations ayant abouti à : une embauche, une entrée en formation, un hébergement stable, un accès aux droits sociaux.

FICHE ACTION N° 7.3

Développer, renforcer, diversifier les alternatives aux poursuites pénales

Les mesures alternatives aux poursuites sont de plus en plus utilisées par les parquets. L'opportunité et le bien fondé de leur mise en œuvre n'est plus à démontrer aujourd'hui. Nous pouvons rappeler pour mémoire quelques uns des bénéfices issus de ces mesures :

- Réponse pénale systématique à de nombreux délits qui s'ils méritent d'être pris en compte ne nécessitent pas un renvoi devant le tribunal.
- Raccourcissement considérable du délai entre la commission de l'infraction et la réponse pénale.
- Meilleure compréhension et acceptation de la sanction
- Dimension pédagogique de la rencontre avec le DPR.
- Désengorgement des audiences.
- Prise en compte systématique des dommages occasionnés aux victimes

De ce fait les alternatives aux poursuites sont de véritables réponses de la société face à la délinquance mais constituent, également, un des axes forts de la prévention de cette même délinquance

Pour ces raisons, les parquets des trois TGI ont tenu à mettre en place, puis progressivement renforcer et diversifier des réponses qui offrent aujourd'hui une véritable palette de mesures alternatives aux poursuites dont les juridictions ne sauraient se passer.

Il s'agit entre autre :

- Des Modules « Citoyenneté »
- Du « Travail non rémunéré »
- Du « Stage Parental »

D'autres stages sont également mis en œuvre, mais font l'objet soit d'une fiche spécifique soit d'un autofinancement : les Stages de Sensibilisation aux produits Stupéfiants, Stage « Alcool », Stages de Sensibilisation à la Sécurité Routière, Stages de Sensibilisation Stupéfiants Route, Stage de Citoyenneté comportant une activité citoyenne bénévole (pilotage APERS).

❖ PUBLIC VISE

Le module Citoyenneté et le travail non rémunéré (TNR), s'adresse à des majeurs, souvent désocialisés, auteurs d'infractions pénales ne justifiant pas de poursuites d'emblée et susceptibles de bénéficier d'une mise en réflexion de leurs actes.

Pour les mineurs, auteurs de premières infractions pénales, (actes à caractère raciste ou homophobe, outrages...) il s'agira de réfléchir sur le « vivre ensemble » plutôt que d'engager une réponse clairement identifiée comme punitive. Il devront à travers le module Citoyenneté, être intellectuellement accessibles à une telle démarche d'invitation à la réflexion sur leurs actes, mais également les règles de la vie collective.

Concernant le stage parental, il s'agit des parents d'enfant faisant l'objet d'un signalement de l'inspection d'académie pour un absentéisme lourd (plus de 90 jours d'absence)

❖ PILOTAGE DES ACTIONS

Chefs de Parquets des trois juridictions du département
SPIP 13 et CJV 13
DDPJJ 13

❖ COMPOSITION DES ACTIONS

1. MISE EN ŒUVRE DU MODULE CITOYENNETE

Le Module Citoyenneté a des objectifs et un fonctionnement spécifique basé sur une dynamique collective et participative. Il est mis en œuvre par « l'Université du Citoyen », soit dans le cadre des compositions pénales requises par les parquets, soit dans le cadre des condamnations prononcées par des tribunaux correctionnels.

C'est un temps de réflexion et d'analyse qui porte sur la capacité et/ou la difficulté de chacun à respecter les règles fixant les rapports entre les citoyens et les institutions, conditions nécessaires et indispensables permettant de vivre ensemble.

Il est également dédié à la prise en compte des victimes d'infraction et à l'obligation civile de réparer le dommage causé, comme acte de citoyenneté.

Un temps spécifique à l'issue de la première journée est destiné à mesurer l'adhésion des participants aux principes débattus lors du module.

Le M.C est assorti d'une participation du mis en cause, majeur, de 50 €.

S'agissant d'un public aux capacités contributives le plus souvent restreintes, priorité est donnée, à l'indemnisation des victimes, composante systématique de la composition pénale.

Le stage de citoyenneté ouvert aux mineurs ou mineurs au moment de la commission des faits est totalement gratuit ainsi que le prévoit la loi.

Participation d'une association d'aide aux victimes (AVAD) à des actions de prévention de la récidive : travail auprès des condamnés du CPA, participation aux stages de citoyenneté.

Ce module est opérationnel dans les trois juridictions du département. Afin de satisfaire aux besoins, permettre leur exécution dans des délais raisonnables, et s'adapter à la personnalité de chaque prévenu, le parquet d'Aix en Provence a également sollicité l'APERS pour diversifier l'offre proposée par le Module Citoyenneté. Ce parquet a ainsi recours en sus du M.C., à un stage dont l'objet est d'aborder l'aspect Citoyenneté au travers d'une activité bénévole qui vient en complément de la réflexion commune opérée avec les participants.

2. MISE EN ŒUVRE DU TRAVAIL NON REMUNERE (TNR)

Le TNR constitue une réponse supplémentaire aux alternatives aux poursuites déjà existantes. Il s'exécute dans le cadre de la Composition Pénale.

Au sein du TGI de Marseille, sa mise en œuvre bien que récente offre des résultats très satisfaisants : bonne compréhension et bonne acceptation de la mesure et délais d'exécution très rapides...

Cette mesure qui vient élargir le contenu de la réponse pénale ne remplace ni ne se substitue aux réponses déjà existantes.

Elle concerne un public spécifique.

Ce sont des personnes, plutôt jeunes (mais les plus âgés n'en sont pas exclus), fréquemment sans emploi. Elles sont le plus souvent désinsérées et pourront bénéficier du cadre d'exécution du TNR (association ayant pour vocation l'insertion par l'économique), à même de leur offrir un contact avec le monde du travail et avec les professionnels de ce secteur, habitués à ce public.

Il ne s'agit pas, au premier chef, de viser une insertion professionnelle mais de profiter, durant le temps d'exécution de la peine, d'une mise en relation avec les professionnels du travail social, qui si nécessaire informeront l'intéressé sur les filières d'insertion et restitueront les éléments d'appréciation observés durant le TNR aux CIP.

Sans être réservée aux personnes sans ressources, cette mesure s'adresse à des individus peu susceptibles de pouvoir payer une amende.

Le TNR est donc requis toujours seul sans adjonction d'autres sanctions de type amende ou module citoyenneté.

3. MISE EN ŒUVRE DU STAGE PARENTAL

Il s'agit d'une alternative aux poursuites engagée sur le fondement de l'article 227-17 du Code pénal qui prévoit de punir par deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende, « le fait, par le père et la mère de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur ». Cependant ce stage vise à se saisir de l'opportunité de cette alternative pour intégrer une dimension psychopédagogique destinée à permettre aux parents, d'exprimer leurs difficultés et avec l'aide adéquate, de se réinvestir progressivement dans leurs responsabilités éducatives.

Il est organisé comme suit :

- une séance collective d'« information » sur les droits et les devoirs de parents (enjeux scolaires, respect, citoyenneté...). et qui s'adresse aux seuls parents, lors de laquelle interviennent à la fois le substitut des mineurs ou le délégué du procureur de la République, le représentant du ministère de l'Éducation nationale, le représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, un personnel de la PJJ et un représentant du Conseil Général 13.
Une large place est donnée à l'expression des parents.
- une période de « suivi individualisé » des parents par l'éducateur de prévention qui n'excède pas 3 mois et se fait en étroite collaboration avec tous les partenaires du protocole.
- Une phase d'évaluation des situations individuelles

❖ **FINANCEMENT**

Autofinancement
Conseil Général
Conseil régional (convention Région- Justice)

❖ **EVALUATION ET INDICATEUR DE RESULTAT**

Nombre de mesures prononcées et suivies par les contrevenants
Autoévaluation des « stagiaires » lors de chacune des phases de restitution des modules
Nombre de TNR réalisés
Nombre de contacts maintenus avec la structure porteuse du TNR
Taux de récidive
Nombre d'élèves ayant repris leur cursus scolaire

FICHE ACTION N° 7.4

Prévention de la délinquance et de la récidive des mineurs et jeunes majeurs

❖ OBJECTIF GENERAL DE LA FICHE ACTION

Au-delà de l'exercice des mesures d'activités de jour confiées par le Juge des Enfants ou d'Instruction déterminées par la loi, les activités de jour proposées par la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont un ensemble structuré d'actions qui s'exercent simultanément ou successivement dans les domaines du développement personnel, de l'intégration sociale et de l'insertion scolaire et professionnelle. Elles font partie intégrante de la mission d'éducation qui incombe à la PJJ.

Les actions construites en activités de jour permanentes constituent l'un des supports privilégiés de l'action éducative auprès des mineurs. Elles mobilisent les moyens propres du dispositif départemental d'intégration sociale et d'insertion professionnelle de la Protection Judiciaire de la Jeunesse [DISIP 13] composé du secteur public et d'un secteur associatif conventionné.

Il S'agit de l'organisation de l'ensemble des projets éducatifs et pédagogiques d'activité de jour, à caractère social, professionnel et scolaire.

Ces projets sont proposés aux mineurs sous main de justice et hors mandat résidant dans le département des Bouches du Rhône. (Selon la répartition suivante : 50% sous mandats judiciaires et 50% hors mandats judiciaires).

Ces projets sont élaborés à partir d'un cadre d'intervention fixé par la DDPJJ et la DPIP et validé par le Conseil Régional. Ils participent directement de la convention Justice Région dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région.

■ Trois objectifs :

1. Répondre à une mission d'éducation.
2. Répondre à une mission de mobilisation à caractère pré professionnel.
3. Répondre à la mission de prévention primaire, secondaire et de la récidive.

■ Trois dominantes principales :

1. Les actions à dominante scolaire
2. Les actions à dominante professionnelle
3. Les actions à dominante socialisante

Le cadre d'intervention commun à tous les acteurs du DISIP13 est le Cahier des Charges F.S.E., soit une adaptation la plus individualisée possible autour de 3 axes

■ **module d'acquisition de compétences sociales :**

1. Savoirs de base
2. Santé physique et mentale
3. Citoyenneté
4. Sport et culture

■ **module d'acquisition de compétences professionnelles :**

1. Activités en atelier
2. Activités chantier école
3. Stages en entreprise

■ **module de soutien /accompagnement :**

1. Soutien éducatif au projet
2. Accompagnement éducatif au parcours

❖ **PUBLIC VISE**

- Jeunes de 13 ans à 26 ans
- Sous main de justice et / ou
- Inscrit ou en voie de l'être dans le Volet d'accompagnement du CIVIS
- et/ou Issu des quartiers sensibles – CUCS –

❖ **PILOTAGE DE LA FICHE ACTION**

■ **Partenariat politique :**

- Conseil Régional
- Préfecture déléguée à l'Égalité des chances
- Préfecture déléguée à la sécurité et à la défense
- CUCS et CLSPD
- DRTEFP et DDTEFP
- Conseil Général des Bouches du Rhône (schéma protection enfance)

■ **Partenariat technique :**

- Direction de la formation et de l'apprentissage du Conseil Régional
- Mission sécurité /prévention du Conseil Régional
- Conseiller technique des Préfet délégués et Chargés de mission CLSPD
- Chef de projet des CUCS
- Chargés de mission territoriaux de la DDTEFP
- Missions locales

❖ **COMPOSITION DE L'ACTION : OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Le Secteur associatif conventionné & les actions développées :

Association	Nature de l'action	FIPD
<i>MARSEILLE</i>		
ADELIES	Espaces Verts	
AECD MARSEILLE	Polyvalent	
APPEL d'AIRE	Conception Design	FIPD
ARS/Atelier Passerelle	Polyvalent	
ASSSEA 13 /SIP Jeunes	Accompagnement vers l'entreprise	
JB FOUQUE/Le Grand Pin	Métiers de la restauration	
SUD Formation	Polyvalent	FIPD
UCPA	Métiers du Sport	FIPD
<i>HORS MARSEILLE</i>		
AECD MARIGNANE	Humanitaire	
Association LA FRAISE	Horticulture, Restauration, Bâtiment second œuvre	
Espace Formation	Activités polyvalentes	FIPD
EVOLIO	Métiers de la mer et mécanique	
PFPA	Polyvalent	
ADDAP 13 [Martigues]	Chantier école, bâtiment, restauration, espaces verts	projet
<i>Départemental</i>		
ACCES	Activités sportives et culturelles	

❖ **FINANCEMENT**

Partenariat financier :

- Conseil régional
- FSE
- Préfet à l'Égalité des chances (CUCS et FIPD)
- Conseil général des Bouches du Rhône
- Les Communes

❖ **EVALUATION ET INDICATEURS DE RESULTATS**

1. Nombre de jeunes et nombre d'heures mensuelles
2. Fiche de suivi et de parcours du jeune [dite Fiche mensuelle] :

Cette fiche est renseignée et transmise mensuellement par l'ensemble des associations du DISIP 13 à la DDPJJ 13 qui s'appuie sur ce document dans le suivi des actions et des parcours des jeunes [heures réalisées mensuellement + heures cumulées].

Elle permet à tous moments de donner des indications claires sur le nombre et la qualité du public accueilli ainsi que de réguler les prescriptions des Missions locales et de veiller au respect du cadre d'intervention conjoint au Conseil Régional (Mission Territoriale & Mission Sécurité) et à la Protection Judiciaire de la Jeunesse.